



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

47^e séance plénière

Lundi 12 novembre 2007, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres de la raison pour laquelle la réunion d'aujourd'hui a été retardée. Le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU m'a informé que, lors de son contrôle de routine de la salle de l'Assemblée générale, les agents accompagnés de chiens ont remarqué une substance ressemblant à des cendres dans la salle. L'équipe hazmat de l'ONU a ramassé cette substance et a nettoyé la zone. L'équipe a ensuite déclaré que cette substance n'était pas dangereuse.

Point 111 de l'ordre du jour

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/62/300)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général est tenu de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil de sécurité est saisi et celles dont il n'est plus saisi.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note du document dont il est saisi sur ce point de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 111 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 9 et 122 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité (A/62/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée examinera aujourd'hui le point intitulé « Rapport du Conseil de sécurité ». J'espère que l'examen de ce point contribuera à renforcer les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, de sorte que ces deux organes puissent ensemble mieux promouvoir les valeurs et les principes de l'ONU.

Nous examinerons également le point intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ». Depuis 14 ans que cette question fait l'objet de débats au sein du Groupe de travail spécial à composition non limitée, nous

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



avons pris conscience de la complexité, du caractère délicat et de la pertinence croissante de la réforme du Conseil de sécurité.

Lors du Sommet mondial de 2005, les dirigeants mondiaux ont reconnu l'importance de faire progresser la réforme du Conseil de sécurité, en tant qu'élément central des efforts généraux de réforme de l'ONU. Ils se sont engagés à appuyer les efforts faits pour que le Conseil soit réformé sans tarder et soit plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité et la légitimité de ses décisions.

Pour progresser vers la réalisation de ces objectifs, les dirigeants mondiaux ont également appuyé les efforts faits pour adapter les méthodes de travail du Conseil de sécurité, en élargissant la participation des États qui ne sont pas membres du Conseil.

Dans son allocution à l'Assemblée générale le 11 décembre 2006 (voir A/61/PV.72), la Présidente Al-Khalifa a demandé instamment à l'ensemble des membres d'examiner, selon une approche neuve et dans un esprit ouvert, la question de la réforme du Conseil de sécurité. Des progrès ont été réalisés et j'encourage les Membres à poursuivre dans cet esprit. Grâce aux consultations approfondies qui ont été tenues pendant la soixante et unième session, nous comprenons bien maintenant les positions et les points de vue de tous les États Membres, ainsi que les rapports très utiles des facilitateurs.

Tenant compte des progrès réalisés jusqu'à présent, les Membres ont convenu d'examiner la question pendant la soixante-deuxième session afin de pouvoir parvenir à d'autres résultats concrets, y compris par le biais de négociations intergouvernementales. Grâce à ces efforts, les États Membres ont franchi une étape qui offre de bonnes perspectives de réaliser l'objectif de la réforme globale du Conseil de sécurité.

Je voudrais vous assurer de ma détermination de travailler avec chacun d'entre vous de façon ouverte et transparente pour établir le processus le plus approprié, sur la base des points de vue de l'ensemble des Membres. Depuis le début de la soixante-deuxième session, j'ai tenu des consultations informelles avec toutes les parties intéressées. Les États Membres ont bien montré qu'ils étaient prêts, en tenant compte des progrès accomplis, à faire fond sur l'élan actuel pour aller de l'avant. Sur la base de ces consultations, notre

objectif devrait être de mettre en place un cadre pour entamer des négociations intergouvernementales en identifiant et en parvenant à un accord sur les différents éléments négociables. À cet égard, nous devrions nous fonder sur le rapport du Groupe de travail (A/61/47), qui a été adopté par l'Assemblée générale le 17 septembre 2007, ainsi que sur les positions et les propositions des États Membres.

Les États Membres devraient avoir la maîtrise et la responsabilité première de ce processus. J'attends donc avec intérêt d'entendre vos propositions de fond et vos points de vue sur la façon de mettre en train la prochaine phase de ce processus important, qui permettra de parvenir à des résultats concrets pendant la soixante-deuxième session.

Nous devons garder à l'esprit que la réforme du Conseil de sécurité fait partie intégrante du renforcement de l'ONU. J'encourage donc chaque État Membre à continuer de participer activement aux efforts faits pour examiner cette question. En ma qualité de Président de l'Assemblée générale, je n'ai qu'une demande à faire : celle de travailler ensemble en toute bonne foi pour parvenir à des résultats tangibles et à un accord aussi large que possible pendant cette session. Et comme les anciens diraient, « *Hic Rhodus, hic salta* » : en d'autres termes, les actes en disent plus long que les paroles.

Je donne maintenant la parole au Président du Conseil de sécurité, S. E. M. Marty Natalegawa, qui présentera le rapport du Conseil de sécurité.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous sommes sûrs que sous votre direction avisée, nous pourrions étendre la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, publié sous la cote A/62/2. Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007.

Le rapport annuel reflète la grande variété de l'ordre du jour du Conseil. Son programme de travail est vaste et couvre toutes les grandes régions du globe, ainsi qu'un grand nombre de questions thématiques pluridimensionnelles, y compris le renforcement du

droit international, la coopération avec les organisations régionales en matière de paix et de sécurité et la protection des civils dans les conflits armés, pour n'en citer que quelques-unes. Le programme de travail du Conseil couvre tous les principaux aspects du maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment les conflits armés, les menaces que les attentats terroristes font peser sur la paix et la sécurité, ainsi que les questions ayant trait aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et à leurs acteurs, et à la consolidation de la paix après les conflits. C'est un programme ambitieux mais essentiel et qui, nous l'espérons, sera renforcé grâce à la coopération que nous avons établie avec nos partenaires, y compris l'Assemblée générale.

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu 224 séances officielles, dont 184 publiques, ainsi que 22 réunions avec les pays fournissant des contingents. Au total, le Conseil a organisé 192 séances de consultations plénières et a adopté 71 résolutions et 52 déclarations de son président.

Les événements survenus en Afrique ont largement occupé les débats tout au long de ces 12 mois. La question du Darfour a particulièrement retenu l'attention. Sur cette question, le Conseil a eu des consultations étroites avec le Secrétariat des Nations Unies, l'Union africaine et le Gouvernement soudanais. Six résolutions ont été adoptées, notamment la résolution 1769 (2007), autorisant la création de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Le Conseil a entendu deux exposés du Procureur de la Cour pénale internationale, M. Moreno-Ocampo, sur la situation au Darfour.

Le 6 février 2007, le Secrétaire général a rendu compte au Conseil des entretiens qu'il a eus avec les dirigeants de plusieurs pays africains lors du Sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba. Le Secrétaire général a alors estimé qu'il était essentiel de soutenir le maintien de la paix au Darfour et les accords convenus à Addis-Abeba et à Abuja. L'ONU et l'Union africaine se sont ensuite entendues pour mener une mission conjointe au Soudan, sous la conduite des envoyés spéciaux Jan Eliasson et Salim Ahmed Salim, en vue de relancer le processus de paix. Le 30 avril 2007, le Conseil a adopté la résolution 1755 (2007), prorogeant le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan jusqu'au 31 octobre 2007.

Sur la Côte d'Ivoire, le Conseil a organisé plusieurs séances et s'est accordé sur un certain

nombre de mesures, y compris l'adoption des résolutions 1708 (2006) et 1761 (2007), prorogeant le mandat du Groupe des experts chargés de contrôler l'application des sanctions concernant la Côte d'Ivoire; la résolution 1721 (2006), ayant pour but de pleinement mettre en œuvre le processus de paix en Côte d'Ivoire et d'y organiser des élections libres, ouvertes, régulières et transparents; et la résolution 1765 (2007), renouvelant le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Le Conseil s'est félicité de l'évolution positive du processus de consolidation de la paix en Sierra Leone, tout en insistant sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du conflit et de veiller à la tenue d'élections libres, régulières et démocratiques dans le pays. Le Conseil s'est également félicité des progrès accomplis par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et il a réaffirmé son appui à cet organe. En outre, par la résolution 1734 (2006), le Conseil a prorogé le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone.

Le régime des sanctions imposé au Libéria a également été examiné et le mandat de la Mission des Nations Unies au Libéria a été prorogé à deux reprises, par la résolution 1712 (2006) et par la résolution 1753 (2007). En vertu de la résolution 1760 (2007) du 20 juin 2007, le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, dans un délai d'un mois, un groupe d'experts de trois membres chargé d'effectuer au Libéria et dans les États voisins une mission d'évaluation et d'enquêter sur le respect des mesures définies dans la résolution 1521 (2003).

Une possible tentative de coup d'État au Burundi, au début de la période couverte par le rapport, a donné lieu à une déclaration du Président à la presse. En octobre 2006, un Bureau intégré des Nations Unies a été créé dans ce pays, suite à la fin du mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi. En juin 2007, le Conseil s'est félicité des entretiens entre le Président du Burundi et le chef des Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) et de l'accord sur lequel ils avaient débouché.

Le mandat de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) a été prorogé, bien que certaines troupes aient été retirées. Le 17 octobre 2006, le Conseil a appelé l'Érythrée à retirer immédiatement ses troupes de la Zone temporaire de sécurité et à lever les restrictions imposées à la MINUEE. Le Conseil a également demandé aux parties de faire preuve de la plus grande retenue et il a prié

l'Éthiopie de mettre pleinement en œuvre la décision de la Commission du tracé de la frontière. Par sa résolution 1767 (2007), du 30 juillet 2007, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUEE jusqu'au 31 janvier 2008.

Au cours de la période considérée, la Somalie a continué de connaître le chaos. Le statut des pourparlers de paix, le renforcement du potentiel militaire sur le terrain et sa dimension régionale, ainsi que la situation humanitaire, ont été parmi les questions qui ont retenu l'attention. En février 2007, le Conseil a autorisé l'Union africaine à établir une mission en Somalie et a prié le Secrétaire général de dépêcher une mission d'évaluation technique chargée d'étudier la possibilité d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Le Conseil a souligné la nécessité d'un processus politique ouvert à tous et a appelé la communauté internationale à apporter à l'Union africaine un appui logistique et financier.

L'instabilité au Tchad et le long de ses frontières avec la République centrafricaine et avec le Soudan a poussé le Conseil à évaluer le mandat d'une éventuelle présence multidimensionnelle des Nations Unies au Tchad. La situation humanitaire dans le pays a également suscité l'inquiétude. Suite à une visite effectuée sur place, le Secrétaire adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a fait état d'une détérioration de la situation humanitaire et de la nécessité urgente de trouver des solutions politiques. En juillet 2007, le Conseil de sécurité a examiné la possibilité d'envoyer une force européenne pour assurer la protection des réfugiés dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine.

Après que la Guinée-Bissau eut traversé une situation précaire dans les domaines politique, économique et sécuritaire à la fin 2006, la plupart des membres du Conseil ont exprimé leur soutien au Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau. Les membres ont également exprimé leur inquiétude face aux tensions politiques et sociales persistantes entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement, et le Conseil a engagé les parties à résoudre leurs différends par le dialogue en respectant strictement le cadre constitutionnel. En juillet 2007, les membres du Conseil se sont réjouis de la formation du nouveau gouvernement et de la signature du pacte de stabilité politique, espérant qu'il créerait les fondements d'un processus de réconciliation authentique.

Le 9 août 2006, le Conseil a organisé un débat public sur la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest, et il a insisté sur la nécessité pour la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et pour les États de l'Afrique de l'Ouest de continuer à lutter contre les activités transfrontalières illicites. Il a également réitéré qu'il importait que tous les dirigeants d'Afrique de l'Ouest œuvrent de concert en faveur de la paix et de la sécurité dans la région et du règlement des questions transfrontalières.

Le Conseil a adopté plusieurs déclarations de son président sur la République démocratique du Congo, ainsi en août 2006 sur les élections, en septembre 2006 sur les violences survenues à Kinshasa, en novembre 2006 une autre par laquelle il a déclaré attendre avec intérêt l'installation d'un gouvernement démocratiquement élu, en avril 2007 sur les violences survenues à Kinshasa, et en juillet 2007 une autre dans laquelle il a exprimé sa vive préoccupation devant la situation sécuritaire qui continuait à se détériorer dans l'est du pays. Par la résolution 1756 (2007), le Conseil a prorogé le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo jusqu'au 31 décembre 2007.

Compte tenu du fait que les questions relatives à l'Afrique ont occupé une grande partie de ses consultations, le Conseil a effectué une mission en Afrique du 14 au 21 juin 2007. La mission s'est rendue dans plusieurs capitales africaines, à savoir Addis-Abeba, Abidjan, Accra, Khartoum et Kinshasa, et a rencontré plusieurs hauts responsables de l'Union africaine et des pays visités. Les membres du Conseil ont souligné qu'il est important d'échanger des vues avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et il a été décidé que les deux organes se réuniraient une fois par an. Le Conseil a également examiné comment l'ONU pourrait, au cas par cas, aider l'Union africaine, en particulier dans les cas où celle-ci agit dans le cadre d'un mandat que lui a confié le Conseil.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, a continué d'être examinée mois après mois. Sept débats publics ont été organisés sur la question, dont deux au niveau ministériel. En novembre 2006, le Qatar a présenté un projet de résolution qui n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent. En décembre, le Secrétaire général a présenté un rapport détaillé sur la situation au Moyen-Orient et sur le processus de paix au cours des 10 dernières années.

La situation au Liban a également été débattue. Le 11 août 2006, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1701 (2006) qui a, entre autres, renouvelé et étendu le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). La mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) a été suivie de près, tout comme la résolution 1559 (2004) et les travaux de la Commission d'enquête internationale indépendante et du Tribunal spécial pour le Liban. À travers la résolution 1748 (2007), le Conseil a étendu le mandat de la Commission et il a établi un Tribunal spécial pour le Liban à travers la résolution 1757 (2007). Dans une déclaration présidentielle de juin 2007 (S/PRST/2007/21), le Conseil a condamné l'attaque terroriste contre les soldats de la paix de la FINUL.

L'Iraq fait l'objet d'un examen du Conseil. En août 2006, le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), dont l'objectif est d'aider l'Iraq dans le développement constitutionnel, dans la réforme du système juridique et de l'appareil judiciaire et dans la promotion des droits de l'homme, a été prorogé par la résolution 1700 (2006). La résolution souligne aussi l'importance de la coopération entre l'Iraq et les pays voisins ainsi que l'importance du Pacte international pour l'Iraq. En novembre 2006, le mandat de la force multinationale en Iraq a été prorogé par la résolution 1723 (2006), et le Conseil a réaffirmé son espoir que les forces iraqiennes seraient bientôt capables d'assumer pleinement la paix et la sécurité dans leur pays. En mars 2007, le Conseil a fait une déclaration par le biais de son Président pour faire part de son soutien aux efforts de l'ONU et du Secrétaire général dans la promotion d'un processus politique efficace et ouvert à tous en Iraq dans le but de parvenir à la réconciliation nationale. En juin 2007, le Conseil a adopté la résolution 1762 (2007) qui a mis un terme au mandat de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies.

Du 11 au 16 novembre 2006, le Conseil a envoyé une mission en Afghanistan. Après avoir débattu du rapport de la mission, qui reprenait les réalisations et les difficultés rencontrées par celles-ci, le Conseil a prorogé, à l'unanimité, le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) jusqu'en mars 2008. Le mandat de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan (FIAS) a également été prorogé jusqu'en octobre 2007. Les membres du Conseil ont fait part de leurs préoccupations s'agissant de la situation sécuritaire,

dont les victimes civiles, et de l'augmentation de la violence et des activités terroristes commises par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes.

S'agissant de l'Asie, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste par sa résolution 1745 (2007) et il a soutenu le processus électoral. Les résultats des élections présidentielles au Timor-Leste ont été proclamés en mai et en août 2007, et le Conseil a appelé le Gouvernement à relever les défis dans le pays. On espère que les élections auront un effet unificateur sur le peuple du Timor-Leste et qu'elles jetteront les bases de la paix. Le Représentant personnel du Secrétaire général pour le Népal a présenté un rapport sur l'Accord de paix global signé le 21 novembre 2006 par le Gouvernement népalais et le Parti communiste (maoïste). Le rapport a demandé l'aide de l'ONU pour mettre en œuvre l'Accord. Le Conseil a exprimé son soutien à l'envoi d'une équipe d'évaluation technique par le Secrétaire général. En conséquence, une mission de l'ONU a été établie au Népal et le Conseil a réaffirmé son appui au processus de paix en demandant la tenue d'élections équitables et transparentes en temps opportun.

Le Conseil s'est réuni plusieurs fois pour discuter de la situation au Myanmar au cours de la période considérée. En janvier 2007, les États-Unis d'Amérique ont présenté un projet de résolution, mais il n'a pas été adopté en raison du vote négatif de deux membres permanents.

En Europe, la question du Kosovo, en particulier de son futur statut, a fait partie des hautes priorités inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Le Conseil a examiné régulièrement les activités de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), a débattu des propositions sur l'accord établissant le futur statut du Kosovo préparées par l'Envoyé spécial du Secrétaire général; et il a envoyé une mission. Du 25 au 28 avril 2007, la mission s'est rendue à Bruxelles, à Belgrade, à Priština et à Vienne; elle a débattu de la question avec l'Union européenne, l'OTAN, Belgrade, les représentants de Priština et l'Envoyé spécial. Toutefois, après avoir déployé nombre d'efforts sur un projet de résolution, le Conseil n'a pas pu dégager un accord, et les travaux sur le projet ont été suspendus.

Le Conseil a organisé plusieurs consultations sur la Géorgie au cours de la période considérée. Le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies

en Géorgie a été étendu, et le Conseil a appelé les parties à respecter le cessez-le-feu et le non-recours à la violence, ainsi qu'à mettre sous forme finale sans tarder les accords sur le non-recours à la violence et sur le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

Parmi les thèmes discutés par le Conseil au cours de l'année, se trouvent les menaces contre la paix et la sécurité résultant d'actes de terrorisme; la non-prolifération, en particulier en Corée du Nord et en Iran; les femmes et la paix et la sécurité; la consolidation de la paix après un conflit. L'on s'est également intéressé au rôle des organisations régionales, dont l'Union africaine, ainsi qu'à la prévention du génocide, à la réforme du secteur de la sécurité, aux changements climatiques et à la sécurité, aux ressources naturelles et au conflit, aux armes légères et aux Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

S'agissant de la question du terrorisme international, lors d'une réunion publique tenue en septembre 2006, le Conseil a entendu des exposés des présidents de trois organes subsidiaires : le Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste; le Comité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la non-prolifération des armes de destruction massive à des acteurs non étatiques, en particulier à des terroristes. Les présidents de ces comités ont présenté des exposés similaires en mai 2007. En décembre 2006, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle sur la révision de la Direction du Comité contre le terrorisme (S/PRST/2006/56). Le Conseil a adopté plusieurs déclarations à la presse et déclarations présidentielles condamnant l'attaque terroriste en Iran (CS/8951) et l'attentat à la bombe perpétré en Inde en février 2007 contre le « train de l'amitié » (« Friendship Express ») qui relie Delhi à Lahore (CS/8961); deux attentats-suicides à Alger (S/PRST/2007/10) et un attentat à la bombe à Bagdad en avril 2007 (S/PRST/2007/11); et d'autres attentats terroristes au Yémen en juillet 2007 (S/PRST/2007/26).

S'agissant de la non-prolifération, le Conseil a adopté la résolution 1737 (2006) le 23 décembre 2006. Il a imposé des sanctions à l'Iran pour non-respect des exigences énoncées dans la résolution 1696 (2006). La résolution 1747 (2007) a étendu les sanctions car l'Iran continuait à ne pas respecter les exigences. Le 14 octobre 2006, le Conseil a adopté la résolution 1718

(2006) imposant des sanctions à la République populaire démocratique de Corée.

Le Conseil a aussi prêté attention à des questions telles que la protection des civils et des enfants en période de conflit armé, et aux femmes à la paix et à la sécurité. En mars 2007, le Conseil s'est accordé sur une déclaration présidentielle (S/PRST/2007/5) exprimant l'opinion qu'il est essentiel de promouvoir une participation pleine et égale des femmes aux efforts après un conflit et dans les efforts de consolidation de la paix.

La coopération du Conseil de sécurité avec la Commission de consolidation de la paix s'est poursuivie. Le 31 janvier 2007, le Conseil a tenu un débat public sur la consolidation de la paix après les conflits, en se concentrant sur les mesures concrètes à prendre pour améliorer la consolidation de la paix dans les activités de l'ONU et sur l'importance de partenariats entre les principaux organes et ceux qui contribuent à la consolidation de la paix. On s'est efforcé d'établir des relations entre la Commission de consolidation de la paix et les principaux organes de l'ONU.

Le 8 janvier 2007, le Secrétaire général Ban Ki-moon a participé à un débat officiel du Conseil sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales. Pendant la séance, il a été souligné que les menaces et les défis existant actuellement dans le monde exigeaient une action résolue et cohérente, fondée sur le système de sécurité collective institué par la Charte des Nations Unies. Le Conseil a demandé qu'on lui présente plus régulièrement des rapports sur la situation dans les régions où des conflits armés risquaient d'éclater et que l'on mette davantage l'accent, dans le cadre du maintien de la paix, sur la nécessité de permettre à la mission d'atteindre ses objectifs, et il a souligné l'importance de la consolidation de la paix.

Le Conseil a aussi examiné l'importance des organisations régionales pour la paix et la sécurité internationales. Le 20 septembre 2006, un débat public au niveau ministériel s'est tenu à ce sujet. Une déclaration présidentielle a appelé à resserrer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales et à promouvoir la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le maintien de la paix. Lors d'une autre séance, le 28 mars 2007, le Conseil a tenu un débat public sur des thèmes similaires, en se concentrant sur l'Afrique. Comme l'indique la déclaration présidentielle adoptée lors de la séance

(S/PRST/2007/7), le Conseil a reconnu le rôle important joué par les organisations régionales dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La relation du Conseil de sécurité avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a été poursuivie lors de la mission du Conseil à Addis-Abeba en juin 2007 au cours de laquelle l'accord s'est fait sur une déclaration commune des deux conseils, les engageant à une coopération plus étroite sur les différents aspects des conflits.

Le Conseil a tenu un débat public sur la réforme du secteur de la sécurité le 20 février 2007 afin d'examiner les stratégies que l'ONU peut adopter pour favoriser la mise en place d'institutions dans le secteur de la sécurité qui soient efficaces, responsables et durables et qui soient actives dans le cadre de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. Dans sa déclaration présidentielle (S/PRST/2007/3), le Conseil souligne qu'il importe au plus haut point de réformer le secteur de la sécurité au lendemain de conflits si l'on veut consolider la paix et la stabilité, favoriser la réduction de la pauvreté, l'état de droit et la bonne gouvernance, étendre l'autorité légitime de l'État après un conflit et prévenir le retour de conflits.

Le 25 juin 2007, le Conseil a tenu un débat public sur les ressources naturelles et les conflits. Dans la déclaration présidentielle qui a été adoptée après le débat (S/PRST/2007/22), le Conseil constate le rôle que peuvent jouer les ressources naturelles dans les situations de conflit armé ou d'après conflit, dans lesquelles elles contribuent au déclenchement, à l'escalade ou à la poursuite de conflits. En outre, le Conseil souligne que les ressources naturelles contribuent de façon décisive à la croissance économique à long terme et au développement durable.

Le 28 août 2007, le Conseil a tenu un débat public sur le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique. Dans la déclaration présidentielle qui a été adoptée après le débat (S/PRST/2007/31), le Conseil relève la nécessité d'assurer la cohérence et une meilleure coordination, à la fois au niveau de l'élaboration des actions et de leur mise en œuvre, entre tous les acteurs impliqués dans la prévention des conflits, en soulignant la détermination du Conseil de renforcer son rôle dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits. Le Conseil se félicite également de l'intention du Groupe de travail sur la prévention et le règlement des conflits, particulièrement en Afrique, d'organiser un séminaire

qui devrait contribuer à élaborer une stratégie globale et efficace de prévention des conflits.

Enfin, le Conseil a reconnu l'importance d'adopter des méthodes de travail efficaces. La note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507) reste un document de référence pratique pour les travaux du Conseil pendant la période considérée, en particulier en raison de ses efforts pour accroître l'efficacité et la transparence. La participation d'États non membres du Conseil a été arrangée lors de divers débats publics pendant toute l'année. Les membres du Conseil ont également continué de s'intéresser à la question de l'examen du mandat du Conseil de sécurité au sein du comité spécial compétent.

Au nom de tous les membres du Conseil, j'adresse mes remerciements aux membres de l'Assemblée générale de m'avoir donné l'occasion de présenter aux Membres les activités du Conseil au cours de l'année écoulée. Je voudrais également, au nom du Conseil, adresser mes remerciements au Secrétaire général pour son travail et au personnel du Secrétariat pour le précieux appui qu'il a apporté aux activités du Conseil et pour le professionnalisme avec lequel il s'est acquitté de ses responsabilités, de manière à permettre au Conseil de mener à bien son importante tâche.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat. Je remercie également le Président du Conseil de sécurité en exercice d'avoir présenté ce matin le rapport du Conseil (A/62/2).

Dès la première phrase, le rapport annuel du Conseil de sécurité fait état d'un accroissement du volume des activités du Conseil, ce qui confirme la tendance des dernières années. Le Conseil joue donc le rôle central que lui confère la Charte. En même temps, bien entendu, la pression permanente à laquelle le Conseil est soumis risque parfois de nuire à la profondeur et à la qualité de ses débats et au processus de prise de décisions. Dans ces conditions, le Conseil doit être particulièrement prudent s'agissant d'aborder de nouvelles questions, en particulier de questions qui ne relèvent pas de menaces claires et directes à la paix et à la sécurité internationales.

La charge de travail sans cesse croissante suscite également des difficultés particulières au niveau des méthodes de travail, et pose en particulier la question de savoir si la façon dont le Conseil mène ses activités

lui donne la possibilité et le temps de mener les débats nécessaires. Alors qu'il revient aux membres du Conseil de procéder aux adaptations nécessaires, notamment en considérant les idées portées à leur attention de l'extérieur, il ne fait aucun doute que ces adaptations servent directement les intérêts des États Membres dans leur ensemble, au nom desquels le Conseil accomplit ses travaux. Nous ne devons pas perdre de vue l'objectif, approuvé dans le Document final du Sommet mondial, d'accroître l'efficacité et la transparence du Conseil, en améliorant la pertinence de ses activités, ainsi que la légitimité et le respect de ses décisions. Plus les débats internes entre les membres du Conseil se multiplient, plus la possibilité d'interaction régulière et approfondie avec les autres États Membres est limitée. Il est donc très facile d'associer efficacité et transparence qui, par certains aspects, sont même complémentaires.

Comme d'autres, nous sommes très intéressés par les mesures relatives aux méthodes de travail que le Conseil a adoptées en juillet 2006. Elles figurent dans le document S/2006/507, comme le Représentant permanent de l'Indonésie vient de le signaler. Cependant, nous ne savons pas exactement dans quelle mesure et avec quelle régularité ces mesures sont appliquées. Il semblerait que leur application dépende essentiellement de la présidence du mois considéré et, par conséquent, cela n'est pas suffisant pour créer une relation durable entre le Conseil et les autres États Membres.

Ce débat donne habituellement lieu à des plaintes sur la nature du rapport du Conseil, la critique la plus souvent entendue étant que le rapport annuel ne présente pas une analyse suffisante. Nous jugeons peu intéressant de répéter sans cesse la même critique, chaque fois que le rapport annuel est examiné. Bien entendu, on peut comprendre dans une certaine mesure pourquoi il serait difficile au Conseil de produire un rapport dans un format très différent de ce que l'on peut appeler son format traditionnel.

Cela étant, le débat sur le format du rapport cache une autre question plus vaste. D'une part, les travaux du Conseil accaparent une grande partie de notre attention dans nos débats privés et sont très largement relayés dans les médias. Mais, en même temps, il n'y a jamais de débat public, ni même interactif, parmi l'ensemble des Membres sur les résultats des travaux du Conseil. Une fois encore, la décision arrêtée au Sommet mondial de demander au Conseil de rendre davantage compte aux États Membres et d'accroître la

transparence de ses travaux n'a pas encore été mise en pratique. Tout bien considéré, il nous semble que le Conseil n'a jamais été plus occupé qu'au cours des 12 derniers mois et n'a peut-être jamais été plus inaccessible.

Pour nous, qui sommes un membre du groupe des cinq petits États, les méthodes du travail du Conseil revêtent une importance toujours plus grande. Nous devons faire la distinction entre les mesures pratiques, telles que le format des séances, le temps de parole, les avis de séance, etc., et les mesures qui permettent aux autres États Membres de prendre connaissance du contenu des travaux du Conseil. Si les mesures pratiques sont très importantes, c'est bien entendu les mesures de la deuxième catégorie qui ont une incidence déterminante sur les relations du Conseil avec les autres États Membres. Plus précisément, s'agissant des travaux thématiques ainsi que des travaux de ses organes subsidiaires, le Conseil peut et doit tirer parti de l'apport des États qui ne siègent pas à un moment donné au Conseil, mais qui jouent un rôle important dans le processus de mise en œuvre de ses décisions.

Il est dès lors essentiel d'apporter en permanence des ajustements et des changements aux méthodes de travail. Le Conseil lui-même doit, certes, apporter ces changements, mais l'inspiration et un apport de fond doivent également venir de l'extérieur. C'est à ce niveau que l'Assemblée doit jouer un rôle important. Ces changements témoignent de la nature évolutive des travaux du Conseil. Ils ne sont donc pas liés à une possible augmentation du nombre de membres du Conseil. Bien que l'amélioration des méthodes de travail représente une part importante de la réforme globale du Conseil, qui a si longtemps été difficile à définir, elle doit être poursuivie indépendamment des progrès réalisés en ce qui concerne l'augmentation du nombre de membres du Conseil et contribuer, nous l'espérons, à accélérer aussi bien le processus à cet égard.

Un certain nombre de faits nouveaux sont survenus dans le domaine de l'élargissement au cours de l'année écoulée. Deux rapports ont été produits sous la houlette de votre prédécesseur, Monsieur le Président, dont l'objectif était de montrer une éventuelle nouvelle voie pour parvenir à l'élargissement du Conseil. La formule intermédiaire, telle qu'on la qualifie en général, est à notre sens un compromis entre les positions bien connues, reflétées dans les textes qui ont été présentés au Sommet mondial de 2005. Elle ne devrait toutefois pas être

comprise comme étant un pis-aller, qu'il nous faudra modifier ou améliorer aussitôt la formule adoptée. Une formule intermédiaire devrait plutôt n'être envisagée que si elle bénéficie de l'appui politique le plus large possible, un appui dont n'a bénéficié aucune autre des solutions présentées par le passé.

Modifier la composition du Conseil dans le cadre d'un examen obligatoire qui devrait, nous l'espérons tous, se faire sur la base de l'une des solutions préconisées, ne s'avèrera pas nécessairement moins difficile que les efforts d'élargissement que nous déployons depuis une quinzaine d'années maintenant. Par conséquent, il nous faut une solution politique à long terme et des indications claires sur la question de la part des principales parties prenantes. Lorsque ces conditions seront satisfaites, nous serons disposés, comme l'ensemble des Membres, à lancer le processus de négociations que demandent la plupart des États. Nous voudrions vous exprimer notre plein appui, Monsieur le Président, dans cette tâche difficile qui vous incombe de diriger ces débats, et nous vous encourageons à jouer un rôle créatif et actif dans ce processus.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance et remercie également le Président du Conseil de sécurité, le représentant de l'Indonésie, de sa présentation du rapport (A/62/2) aujourd'hui.

La délégation mexicaine voudrait indiquer que si elle est consciente des efforts déployés pour rendre le rapport du Conseil de sécurité plus facile à consulter, il est regrettable que ce document n'inclue pas des éléments substantiels concernant son action sur les différentes questions examinées durant la période allant d'août 2006 à juillet 2007.

Nous sommes convaincus que la présentation du rapport ne doit pas être une simple formalité, mais un moyen qui permette la collaboration entre le Conseil et l'Assemblée générale – l'enceinte dans laquelle tous les États Membres sont représentés – pour informer de manière détaillée sur la manière dont il s'acquitte de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Mexique insiste une fois de plus sur le fait que les prérogatives du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en ce qui concerne le maintien de la paix et la sécurité internationales sont convergentes, tel que l'a indiqué très clairement la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif sur les conséquences

juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, transmis à l'Assemblée par le document A/ES-10/273 du 13 juillet 2004.

De même, s'il est vrai que l'une des sections du rapport porte sur la recommandation en vue de la nomination du Secrétaire général de l'Organisation, il n'est pas fait état de manière détaillée du changement de dynamique opéré par cette nomination en 2006. Étant donné que le Conseil de sécurité a eu des rencontres avec les différents candidats avant de prendre une décision définitive, ma délégation aurait souhaité voir dans le rapport l'avis du Conseil sur cette expérience récente, et son utilité pour l'avenir.

Dans le même esprit, le fait que l'on trouve à la table des matières du rapport une section intitulée « Questions portées à l'attention du Conseil de sécurité mais n'ayant pas fait l'objet d'un débat lors des réunions du Conseil au cours de la période considérée » nous interpelle. À cet égard, nous voudrions connaître les raisons pour lesquelles le Conseil ne s'est pas prononcé sur ces questions que les États Membres ou d'autres instances avaient portées à son attention. Cela contribuerait sans aucun doute à renforcer la confiance des États Membres vis-à-vis du Conseil afin qu'ils portent à son attention des questions qui les préoccupent particulièrement, tout en rendant ses travaux plus transparents.

Le rapport du Conseil de sécurité continue de présenter les mêmes faiblesses que celles identifiées pratiquement par toutes les délégations depuis plusieurs années. C'est la raison pour laquelle nous continuons de nous demander si l'Assemblée générale a véritablement besoin d'un rapport consistant en une compilation de données et de documents publiés par le Conseil de sécurité au cours de la longue période écoulée.

Bien sûr, cette question nous renvoie à la question des méthodes de travail du Conseil, qui n'a pas non plus trouvé de solution parce que les positions des uns et des autres demeurent polarisées. Pour certains, peu nombreux, le Conseil ne doit pas rendre de comptes à l'Assemblée générale. D'où la nature du rapport qui nous est présenté. Mais pour la grande majorité des Membres, cette position n'est guère acceptable, ce qui justifie que l'on attende de disposer de méthodes de travail différentes, qui pourraient se traduire, entre autres, par un rapport analytique utile pour évaluer l'action du Conseil. Si le contenu de ces rapports ne s'avère pas d'une grande utilité aux yeux

des délégations, il convient alors que les membres du Conseil de sécurité eux-mêmes s'interrogent sur l'intérêt que peuvent susciter ces documents au-delà du cadre de l'Organisation.

Ce n'est pas une coïncidence si, chaque année, à l'occasion de la présentation de ce rapport, se pose également la question de la réforme du Conseil de sécurité. La présidence de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session a déployé des efforts louables pour progresser dans ce domaine. Grâce à cette initiative, une approche novatrice nous a été présentée, qualifiée de phase transitoire ou intermédiaire, qui consiste à chercher une solution de compromis. Le débat sur la portée et les limites de cette formule a déjà eu lieu; il a été très intense et a connu une vaste participation. La position de ma délégation a été exposée dans notre intervention du 19 juillet 2007.

Plusieurs pays ont appuyé de manière claire cette approche, dans un esprit de compromis réaliste, pour nous permettre de sortir de l'impasse, 14 ans après la création du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. C'est l'appel qu'ont lancé tous les facilitateurs concernés par ce processus. Toutefois, on a aussi entendu, nous devons le reconnaître, des voix rejetant cette approche. En dernière analyse, les éléments de consensus qui restent sont peu nombreux, mais substantiels : le statu quo est inacceptable et la volonté de négocier est présente chez un grand nombre de membres, parmi lesquels le Mexique.

Cependant, la délégation mexicaine considère que, dans tous les cas, les négociations intergouvernementales visant à obtenir l'appui le plus large possible à la réforme du Conseil de sécurité doivent se dérouler de manière ouverte et transparente au sein du Groupe de travail à composition non limitée créé à cette fin, en se fondant sur la proposition élaborée par les facilitateurs de la présidence de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

À ce sujet, nous pensons que la nomination de nouveaux facilitateurs ou la création de tout autre type de mécanisme ne contribuerait pas au processus de négociation intergouvernementale que nous entendons engager dès que le Groupe de travail reprendra ses travaux.

À cet égard, nous souhaitons indiquer que le Mexique estime indispensable d'éviter, dans un esprit de collaboration entre tous les États Membres, de chercher ou de proposer des options inattendues assorties de délais très courts en marge du processus existant, afin de poursuivre les négociations sur cette question d'un intérêt particulier pour la communauté internationale.

Nous devons être pleinement conscients que, pour entamer une négociation intergouvernementale, il faut s'entendre sur au moins trois principes fondamentaux : premièrement, prendre en compte toutes les options connues; deuxièmement, exclure tout élément qui préjuge du résultat du processus; et, troisièmement, réaffirmer la nécessité d'un consensus ou d'un accord le plus large possible, c'est-à-dire approuvé par une majorité nettement supérieure aux deux tiers des États Membres. Ces principes de base doivent être rigoureusement respectés, sinon nous risquons une scission dangereuse au sein de l'Organisation.

Voilà pourquoi le Mexique a insisté sur une réforme progressive et prudente. L'élargissement du Conseil de sécurité est, à notre sens, viable à court terme s'il se fonde sur les critères suivants.

Premièrement, l'élargissement doit se limiter à la catégorie des nouveaux membres non permanents, dont le nombre précis et la durée du mandat seraient déterminés dans le cadre des négociations, si l'on veut que la nouvelle composition soit représentative du monde contemporain.

Deuxièmement, l'adoption du principe de réélection pour les membres non permanents garantirait la présence plus fréquente et continue des États les plus à même de jouer un rôle actif concernant les points les plus pertinents de l'ordre du jour, à commencer par le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Troisièmement, le processus que nous avons exposé garantirait l'obligation, pour tous les membres non permanents qui aspirent à être réélus, de rendre compte de leur action au sein du Conseil.

Quatrièmement et enfin, la réglementation de l'exercice du droit de veto et la révision des méthodes de travail devraient être, à notre avis, les corollaires des actions que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité devraient accepter d'entreprendre dans pareille réforme.

Le processus de réforme de l'Organisation est en cours. Toutefois, sans résultats concrets concernant le Conseil de sécurité, la réforme restera incomplète. Le Mexique est convaincu que la volonté des États est la clef, en ce moment décisif, de la nouvelle étape de la réforme du Conseil de sécurité.

Ma délégation souhaite réaffirmer qu'elle est pleinement disposée à participer aux consultations que la présidence juge nécessaires et à collaborer dans un esprit constructif et dynamique à l'élaboration d'un processus de négociation qui soit acceptable pour tous les États Membres et qui nous permette de faire des progrès sur ce point fondamental de l'ordre du jour.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Avant toutes choses, ma délégation tient à remercier S. E. l'Ambassadeur R. M. Marty M. Natalegawa, Président du Conseil de sécurité pour novembre, de son exposé riche d'informations sur le travail du Conseil au cours des 12 mois de la période considérée. Nous apprécions aussi au plus haut point les efforts pour faire avancer le processus de réforme du Conseil déployés par le Président de l'Assemblée à sa soixante et unième session, S. E. M^{me} Haya Rashed Al Khalifa, et les facilitateurs du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les États Membres du précieux soutien qu'ils ont apporté à mon pays lors des élections des membres non permanents du Conseil le 16 octobre dernier (voir A/62/PV.26). Élu pour siéger au Conseil pendant les deux prochaines années, le Viet Nam entend s'employer sans réserve à contribuer de façon dynamique et positive à l'action du Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Ma délégation se félicite de la poursuite du débat sur les travaux du Conseil de sécurité, car il renforce le dialogue et la coopération entre le Conseil et l'Assemblée générale ainsi que d'autres organes du système des Nations Unies. Sachant que le Conseil a tenu 184 réunions publiques sur 224 séances officielles pendant la période considérée, nous sommes heureux de souligner les tentatives des membres du Conseil pour accroître la transparence et l'exercice effectif de ses responsabilités dans l'action du Conseil et les efforts qu'ils font pour offrir davantage de possibilités à tous

les États Membres de mieux comprendre le travail du Conseil et d'aborder les questions et les préoccupations d'intérêt commun inscrites à son ordre du jour. Nous espérons qu'une action plus concertée sera menée à cette fin.

Les statistiques figurant dans le rapport du Conseil montrent l'augmentation progressive de ses activités, concernant à la fois le nombre et l'ampleur des questions traitées. Elles nous rappellent aussi que les conflits et les tensions sont encore fréquents dans de nombreuses régions du monde et que, de ce fait, la communauté internationale doit faire preuve d'une plus grande détermination et fournir davantage de ressources pour que ces conflits soient réglés de façon satisfaisante. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'escalade de la violence et la précarité du processus de paix au Moyen-Orient, ainsi que par la fragilité des processus de paix dans certains pays africains, tandis que des menaces nouvelles, comme le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, continuent de mettre en péril la paix et la sécurité internationales.

À cet égard, nous nous félicitons des efforts intenses déployés par le Conseil et le Secrétaire général dans le cadre de ses bons offices pour promouvoir une solution pacifique à la crise au Darfour et favoriser la stabilité et la consolidation de la paix au Burundi, en Somalie, en Afghanistan et en Iraq. En outre, l'évolution encourageante de la situation dans la péninsule coréenne, en particulier les sommets intercoréens et les résultats positifs des pourparlers à six sur la question nucléaire, sont des progrès importants et bienvenus qui promettent de consolider la stabilité et la paix dans la péninsule coréenne et au-delà.

Mais le Conseil a encore beaucoup à faire pour progresser vers les grands objectifs que sont la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix dans le monde. Face aux problèmes qui apparaissent, le Conseil doit trouver un nouveau souffle pour s'acquitter de sa tâche de façon plus adéquate et plus efficace. Il va sans dire que le Conseil doit être réformé de façon substantielle et dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, ma délégation souhaite réaffirmer qu'elle est cruciale pour le processus de réforme de l'ONU. Il est indispensable de rendre le Conseil plus représentatif et ses travaux plus démocratiques, efficaces et

transparents, surtout en ce qui concerne la prise de décisions, pour adapter l'ONU aux réalités du monde actuel. Un Conseil de sécurité moderne suppose d'élargir à la fois la catégorie des membres permanents et celle des membres non permanents afin que les pays en développement, notamment, aient davantage de représentants pour faire valoir leurs points de vue et leurs préoccupations concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Par ailleurs, l'exercice du droit de veto devrait être limité et les méthodes de travail du Conseil nettement améliorées afin qu'il devienne plus accessible et plus transparent pour tous les États Membres. En attendant l'adoption de toute décision sur la réforme de sa composition, le Conseil devrait encore améliorer ses propres méthodes de travail et développer son interaction avec les autres organes de l'ONU. Il faut continuer à faire plus de place aux réunions publiques, exposés et conférences de presse afin de fournir sans retard à tous les États Membres davantage d'informations sur les activités du Conseil.

À cet égard, nous nous félicitons des efforts déployés par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, qui a mené au cours de l'année écoulée des consultations intensives qui ont, selon nous, généré des idées et des propositions concrètes pour faire avancer le processus de réforme du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons donc de son rapport et appuyons la décision tendant à poursuivre l'examen de la question à la présente session de l'Assemblée générale afin d'obtenir d'autres résultats concrets, y compris par la voie de négociations intergouvernementales.

Nous nous accordons à penser que le processus de réforme du Conseil de sécurité se trouve actuellement à une étape décisive qui devrait permettre à tous les États Membres de tirer parti de l'élan insufflé par les efforts déployés récemment pour aller de l'avant. Il est grand temps que nous nous employions à mener des négociations sérieuses. Ma délégation est disposée à participer aux débats et consultations avec d'autres Membres dans un esprit ouvert, inclusif et constructif sur les questions à l'examen. Nous sommes convaincus que sous votre habile direction et votre sage conduite, Monsieur le Président, le processus de réforme continuera d'avancer et que nous parviendrons

à des résultats fructueux qui obtiendront l'appui de la grande majorité des États Membres de l'ONU.

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je voudrais, tout d'abord, vous féliciter, Monsieur le Président, de l'habileté avec laquelle vous menez nos débats ouverts. Je tiens à remercier S. E. le Représentant permanent de l'Indonésie, l'Ambassadeur Marty Natalegawa, Président du Conseil de sécurité pour ce mois, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/62/2), en application de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies.

Bahreïn se félicite en outre de ce débat qui porte conjointement sur le point 9 de l'ordre du jour relatif au rapport du Conseil et sur le point 122 de l'ordre du jour relatif à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Ces deux questions sont interdépendantes et font l'objet d'une attention particulière de la part des États Membres.

Le rapport annuel du Conseil de sécurité passe en revue les travaux du Conseil, le nombre de réunions tenues ainsi que les questions dont il a débattues pendant la session précédente. Nous pensons toutefois que ce rapport serait beaucoup plus utile s'il y figurait une évaluation plus analytique des travaux réalisés par le Conseil pendant la période considérée. Cela aurait pu servir de référence générale aux États Membres. Compte tenu de l'importance de cette question inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée, les États Membres doivent disposer de suffisamment de temps pour examiner le rapport de manière approfondie afin d'être en mesure d'en débattre attentivement et scrupuleusement et de se faire une idée claire des débats du Conseil qui revêtent le plus d'intérêt pour toute la communauté internationale.

Le Conseil de sécurité doit tenir pleinement compte des dispositions de la Charte et des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux mandats des organes de l'ONU. L'Article 24 de la Charte a confié au Conseil de sécurité la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, cet Article n'autorise pas le Conseil à examiner les questions relevant de la compétence et des prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Cet empiètement sur les mandats des autres organes de l'ONU constitue une violation flagrante de leurs compétences et pourrait compliquer l'application de la Charte, voire semer la confusion. Cela nous

pousse à affirmer l'importance de la coopération et de la coordination entre les organes principaux de l'ONU, condition sine qua non pour relever les multiples défis graves auxquels nous nous heurtons.

Nous n'aurions sûrement pas tort d'encourager les présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social à se réunir périodiquement pour débattre de leurs ordres du jour respectifs. Cela ne pourrait que renforcer la coordination entre eux afin d'éviter toute ingérence d'un organe particulier dans les fonctions et les mandats des autres organes.

Il va sans dire que la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres est une question extrêmement importante pour les États Membres. Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa trente-quatrième session, en 1979. À l'époque, le débat avait abouti à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 48/26 le 3 décembre 1993, portant création du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Depuis 1994, le Groupe de travail à composition non limitée s'efforce de parvenir à un accord sur les divers aspects de cette question. Toutefois, ces efforts n'ont toujours pas porté leurs fruits. S'il est vrai que quand ils ont adopté le Document final du Sommet mondial de 2005, les dirigeants du monde ont renouvelé leur foi dans l'ONU et réaffirmé leur attachement aux buts et principes de la Charte, ils ont également réaffirmé leur engagement à faire que le Conseil de sécurité soit réformé sans plus tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité et la qualité de la mise en œuvre de ses résolutions. Ceci devrait encourager tous les États Membres à faire preuve d'une plus grande ouverture d'esprit pour réaliser les progrès escomptés dans ce domaine.

Nous tenons à affirmer à cet égard que le processus de réforme du Conseil de sécurité doit être multidimensionnel. Il convient de s'entendre sur un certain nombre de principes.

Premièrement, il doit y avoir une augmentation du nombre de membres permanents et non permanents

conformément au principe de la représentation géographique équitable afin de permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés d'être représentés au Conseil de sécurité au même titre que les pays en développement. Il convient de remédier au déséquilibre actuel; il ne sert pas les intérêts de tous les États Membres. En outre, il faudrait donner un siège permanent aux États arabes qui l'occuperaient en alternance et en coordination avec la Ligue des États arabes.

Deuxièmement, il faut limiter l'exercice du droit de veto; son utilisation doit être restreinte, conformément au Chapitre VIII de la Charte. Des limites doivent être fixées qui invalident le veto en cas de vote positif par une majorité des États membres du Conseil de sécurité ou lors d'un vote de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers. Troisièmement, il ne faut pas imposer de sanctions tant que tous les recours pacifiques de règlement des conflits n'ont pas été épuisés, comme stipulé aux Chapitres VI et VIII de la Charte. Le Chapitre VII ne doit être invoqué qu'en dernière instance, après que tous les moyens pacifiques de règlement ont été épuisés et que l'on a examiné de manière approfondie toutes les options disponibles à court et long terme pour éviter d'imposer des sanctions. En tous les cas, ces dernières ne doivent pas servir à punir les civils ou à prendre une revanche sur eux. Leur but doit être clairement défini et leur mise en œuvre s'inscrire dans un calendrier précis.

Quatrièmement, les méthodes et procédures de travail du Conseil doivent être réformées. Il convient aussi de prendre en considération les principes de transparence et d'ouverture dans les activités du Conseil afin d'y favoriser une plus grande participation de la part des pays non membres, en particulier ceux dont les intérêts sont directement affectés par les questions abordées, conformément à l'Article 31 de la Charte.

En outre, le nombre des consultations privées ou officieuses doit être limité et celui des débats publics et ouverts à tous les États accru, de façon à améliorer la transparence dans les travaux du Conseil tout en ne limitant pas la participation des États Membres de l'ONU aux débats publics.

Le Conseil de sécurité doit organiser des réunions d'information globales pour tenir les États Membres au fait de ses activités. S'il est vrai que la Charte a confié au Conseil la tâche de maintenir la paix et la sécurité internationales en lui demandant d'agir au nom des

États Membres, l'ordre du jour du Conseil n'en doit pas moins refléter de manière objective et non sélective les besoins et intérêts de tous les États Membres. L'élargissement du Conseil doit garantir une meilleure représentation des pays en développement et des petits pays, rendant ainsi le processus de décision plus véritablement démocratique.

Il est grand temps que le Conseil dispose d'un règlement intérieur officiel, car son règlement actuel est toujours provisoire, après plus de 50 ans. Ce problème a fréquemment entravé les travaux du Conseil, le poussant à prendre des mesures inappropriées en cette période marquée par les difficultés et les crises. L'absence d'un ensemble finalisé de règles procédurales est une lacune grave qui ne doit pas être négligée. L'une des priorités du Conseil doit être d'y remédier.

Pour terminer, nous espérons qu'il sera possible de trouver une formule consensuelle pour aplanir nos divergences de vues. Il faut trouver un dénominateur commun qui soit applicable à tous et acceptable par chacun, afin de garantir une réforme authentique du Conseil de sécurité pour que tous les États Membres – petits et grands – puissent y être représentés et que tous sentent que l'organe agit en leur nom. Cela serait conforme à la Charte et refléterait, tout en les protégeant, les droits et intérêts de tous les États Membres, ainsi prémunis contre les catastrophes, les crises et les guerres, et assurés du respect de leur indépendance.

M. Baum (Suisse) : Je remercie le Conseil de sécurité de son rapport annuel (A/62/2) et de la présentation qui en a été faite à l'Assemblée générale. Comme de nombreuses délégations, la Suisse avait regretté l'année dernière que le rapport ne soit pas suffisamment analytique, ce qui limitait sa valeur ajoutée pour l'ensemble des États Membres. Cette année, nous observons qu'il contient, comme d'habitude, un aperçu complet des réunions, des activités et des décisions du Conseil.

Nous constatons également quelques améliorations, l'information étant mieux située dans son contexte analytique. Nous pensons toutefois que le document pourrait mieux refléter les défis auxquels est confronté le Conseil de sécurité, ainsi que les évaluations et analyses auxquelles il a procédé pendant la période considérée. En effet, les décisions du Conseil sur les sanctions ou les opérations de maintien de la paix représentent un fardeau croissant pour les

États Membres. Ceci requiert une responsabilité accrue. Les parlements nationaux continueront de payer la note pour les décisions du Conseil seulement si celui-ci est à même de les motiver plus clairement.

Nous sommes naturellement conscients de la difficulté qu'il y a à produire un rapport dépassant la simple énumération des activités et des réunions du Conseil. Nous ne l'en invitons pas moins à poursuivre ses efforts pour fournir aux États Membres un rapport répondant à leurs besoins. Cela vaut aussi pour les organes subsidiaires du Conseil, dont les activités ne se retrouvent guère reflétées dans le rapport.

La réforme de l'ONU et, par conséquent, du Conseil de sécurité, continue de revêtir une très grande importance. Les initiatives de la précédente Présidente de l'Assemblée générale et les rapports des deux groupes de facilitateurs qui les avaient suivies témoignent de la nécessité de progresser dans la réforme du Conseil de sécurité.

La Suisse est convaincue que les États Membres doivent mettre à profit l'élan gagné dans les consultations informelles du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Les deux rapports soumis par les facilitateurs fournissent une précieuse base de discussion.

Le moment est venu, en effet, de relancer la question de l'élargissement du Conseil de sécurité. Le débat du 19 juillet au sein du Groupe de travail à composition non limitée a confirmé qu'aucun des modèles présentés jusqu'à présent ne rallie le soutien nécessaire à l'adoption de la réforme. Une approche intermédiaire, esquissée par les facilitateurs, pourrait rapprocher les positions sur l'élargissement, pour autant que les États Membres fassent preuve de la souplesse qu'un grand nombre d'entre nous leur demande.

La Suisse salue l'appel contenu dans le dernier rapport du Groupe de travail à composition non limitée à entamer des négociations intergouvernementales pendant la session en cours de l'Assemblée générale. Afin d'y arriver, nous estimons que le rapport des facilitateurs devrait être transformé en un document qui servira de base de négociation. Ceci pourrait se faire en mandatant un ou plusieurs facilitateurs à New York ou par la nomination d'un envoyé spécial qui mènerait des consultations au plus haut niveau dans les capitales, comme l'a proposé le Ministre des affaires étrangères de la Belgique lors du débat général de cette année.

Quelle que soit l'option que vous choisirez, nous vous encourageons, Monsieur le Président, à lancer un processus qui aboutira à la présentation d'un document de négociation.

Le 18 octobre 2007, *Security Council Report* a publié une analyse sur les méthodes de travail du Conseil. Ce document brosse un tableau impressionnant des efforts consacrés depuis 1993 à la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Il témoigne donc bien de l'importance que continuent d'attacher les États Membres à cette question. La Suisse reconnaît que des progrès ont été faits, mais elle demeure persuadée qu'il est possible et nécessaire d'aller plus loin. Nous pensons qu'améliorer encore les méthodes de travail du Conseil permettrait non seulement d'obtenir une meilleure transparence et de mieux impliquer les pays membres dans les travaux du Conseil, mais servirait aussi les intérêts du Conseil lui-même, en conférant à ses décisions une légitimité accrue.

Les propositions concrètes des « S-5 » (Costa Rica, Jordanie, Liechtenstein, Singapour et Suisse) en la matière sont bien connues. Je me contenterai donc d'en relever une : la mise en place de procédures équitables et claires dans les régimes de sanctions actuels, en particulier en ce qui concerne l'inscription sur les listes et la radiation de celles-ci. Dans ce contexte, nous estimons que les recommandations soumises à la fin de l'année dernière par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions fournissent une excellente base pour renforcer les régimes existants. La Suisse se féliciterait donc que le Groupe reprenne ses efforts pour assurer le suivi de ce travail important.

Nous sommes parfaitement conscients du fait que le travail du Conseil s'est considérablement alourdi ces 15 dernières années. L'amélioration de ses méthodes de travail devrait donc accompagner les efforts déployés pour rehausser son efficacité. Nous estimons également que la Division des affaires du Conseil de sécurité devrait être dotée de suffisamment de ressources pour fournir au Conseil et à ses organes subsidiaires l'appui qu'ils attendent d'elle.

Progresser dans l'amélioration des méthodes de travail n'éliminera pas la nécessité d'élargir le Conseil de sécurité. Les États Membres doivent se pencher sur la nécessité à laquelle est confronté le Conseil de mieux refléter les réalités géopolitiques d'aujourd'hui, et de mieux représenter les pays en développement. En

d'autres termes, l'élargissement et l'amélioration des méthodes de travail doivent dans la mesure du possible aller de pair. Cela dit, les difficultés que suscite l'élargissement ne doivent pas entraver les améliorations des méthodes de travail voulues par un grand nombre de pays membres. La réforme des méthodes de travail est un processus dynamique et continu; elle deviendra d'autant plus urgente et essentielle que nous aurons du mal à avancer sur la question de l'élargissement.

La réforme du Conseil de sécurité demeure un point d'une grande urgence dans le catalogue des réformes de l'ONU. La Suisse est convaincue qu'il ne s'agit pas d'une « mission impossible ». Mais les déclarations d'intention ne suffisent plus; les États membres doivent maintenant passer à l'action. Tous doivent faire preuve de plus de souplesse si nous voulons sortir de l'impasse. En œuvrant pour des négociations intergouvernementales, nous pourrions aller de l'avant. La Suisse reste très attachée à la réforme du Conseil de sécurité, et apportera une contribution constructive à ce processus.

M. Al-Jabri (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole au nom du Royaume d'Arabie saoudite, je tiens à vous adresser nos félicitations les plus sincères pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session. Nous sommes certains que vous saurez diriger nos travaux avec succès.

J'aimerais également exprimer nos remerciements et notre appréciation à votre prédécesseur, S. E. Sheikha Haya Rashed Al-Khalifa, Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, qu'elle a dirigée avec succès et maîtrise. Nous la remercions en particulier de ses efforts en vue d'examiner la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité, sujet d'importance capitale, de manière à permettre à la communauté internationale d'adapter le Conseil de sécurité aux mutations du XXI^e siècle et de renforcer son rôle en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans le cadre des nouvelles circonstances, des changements, des défis et des dangers que connaît le monde. Nos remerciements s'adressent également au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour les efforts qu'il ne cesse de déployer, en collaboration avec l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Royaume d'Arabie saoudite est favorable au principe de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité, tant permanents que non permanents, pour assurer une représentation géographique démocratique et équitable. Nous estimons que les États Membres ont une responsabilité professionnelle et morale de dégager une volonté politique sincère de mettre en œuvre le document final du Sommet mondial de 2005, adopté par les chefs d'État et de gouvernement, et de laisser de côté la discrimination et les intérêts nationaux étroits.

Des progrès concrets ont été réalisés sur la voie de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, pour l'adapter aux défis et aux menaces de notre monde contemporain. En revanche, la réforme du Conseil de sécurité par l'augmentation du nombre de ses membres dans les deux catégories n'a connu que des progrès négligeables : la nomination de facilitateurs, la tenue de réunions et de consultations officieuses, l'adoption de rapports – sans résultat concret reflétant un désir sincère de réformer cet organe principal important, qui représente, si je peux me permettre l'expression, le cœur battant de l'Organisation, en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Royaume d'Arabie saoudite réaffirme la nécessité d'intensifier les efforts de réforme d'ensemble de la structure du Conseil de sécurité, de façon à ce qu'il soit plus représentatif, plus efficace et plus transparent; et de manière à accroître son efficacité et la légitimité de ses décisions relatives au maintien de la paix et la sécurité internationales. L'objectif doit être d'en faire un organe capable de régler les crises en amont plutôt que seulement après qu'elles aient éclaté, pour épargner à l'humanité de voir se réaliser les menaces auxquelles elle est actuellement confrontée.

Le Royaume d'Arabie saoudite exprime également l'espoir que le droit de veto soit utilisé pour aider les faibles et faire valoir leurs droits, et non pour récompenser l'injustice ni à encourager les responsables à poursuivre sur la voie de la tyrannie et du despotisme.

La manière injustifiée dont le droit de veto est exercé actuellement est un défi lancé à nous tous et auquel nous devons prêter attention. C'est à cause du recours abusif au droit de veto que le problème du Moyen-Orient est resté chronique et dure depuis plus de 60 ans. Des résolutions du Conseil de sécurité et de

l'Assemblée générale ont été adoptées mais n'ont pas été mises en œuvre en raison de cette utilisation injustifiée du droit de veto qui a empêché l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Enfin, le Royaume d'Arabie saoudite a pris part à toutes les consultations tenues à divers niveaux au sein et en dehors du système des Nations Unies. Nous avons indiqué nos positions et avons écouté les déclarations des autres États Membres, qui contenaient un grand nombre d'idées constructives et positives. Mais ces déclarations resteront théoriques si elles ne sont pas mises en pratique. C'est pourquoi nous sommes convaincus que les membres du Conseil de sécurité – en particulier les membres permanents – doivent jouer un rôle majeur dans l'examen rationnel de cette question, car le Conseil ne saurait fermer les yeux sur les changements qui se sont produits dans le monde depuis la création de l'Organisation. Ces changements exigent de nous tous que nous acceptions de procéder à des changements fondamentaux au sein du Conseil de sécurité conformément à une formule géopolitique.

M. Malmierca Díaz (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Ambassadeur Marty M. Natalewaga, Représentant permanent de l'Indonésie, pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/62/2), qui couvre la période allant du 16 août 2006 au 31 juillet 2007. Je saisis la présente occasion pour souligner l'excellent travail que fait l'Indonésie en tant que membre du Conseil.

Le rapport du Conseil de sécurité a été publié en tant que document officiel il y a quelques jours seulement. Comme le rapport a été présenté avec tant de retard, l'Assemblée générale se trouve dans l'impossibilité de l'examiner en profondeur. Nous espérons qu'à l'avenir, cette situation ne se reproduira pas. Il s'agit là d'une question très importante inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée, et nous tous, États Membres, avons besoin de suffisamment de temps pour préparer notre participation à ce débat.

Cette année, le format et l'approche sont très semblables à ceux des années précédentes, et je tiens à dire qu'il faudrait en faire beaucoup plus pour ce qui est du contenu du rapport.

Le Conseil s'acquitte de ses fonctions au nom des États Membres. C'est pourquoi Cuba souligne que le Conseil a la responsabilité de rendre des comptes à l'Assemblée générale conformément à ce que prévoit la Charte.

Une fois de plus, Cuba demande au Conseil de sécurité de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel plus complet et plus analytique, qui évalue les activités du Conseil, y compris les cas dans lesquels cet organe n'a rien fait, ainsi que les opinions que ses membres ont exprimées durant l'examen des questions inscrites à son ordre du jour.

Nous demandons encore une fois au Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, de soumettre pour examen des rapports spéciaux à l'Assemblée générale. Qui plus est, les Présidents du Conseil de sécurité doivent veiller à ce que leurs évaluations mensuelles soient complètes et analytiques et qu'elles soient publiées en temps voulu.

Cuba, consciente de la nécessité de maintenir l'équilibre entre les fonctions et les pouvoirs des organes principaux de l'ONU, s'oppose à la tendance consistant à assimiler la réforme de l'ONU à l'octroi d'un pouvoir accru au Conseil de sécurité. Encore une fois, nous insistons sur la nécessité de respecter pleinement les fonctions et les pouvoirs des organes principaux, en particulier ceux de l'Assemblée générale, et de maintenir l'équilibre entre eux, conformément à la Charte, ainsi que la nécessité pour les États Membres de l'Organisation de mettre fin à toute tentative de renvoyer les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale devant le Conseil.

Le Conseil de sécurité doit respecter rigoureusement les dispositions de la Charte, ainsi que l'ensemble des résolutions de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et directeur et organe représentatif de l'ONU.

Nous appelons l'attention sur le danger que représente l'ingérence du Conseil dans des questions qui relèvent manifestement des fonctions et des pouvoirs d'autres organes principaux de l'ONU et de leurs organes subsidiaires. Il est indispensable de maintenir une coopération et une coordination étroites entre tous les organes principaux afin que l'ONU puisse continuer à garder toute sa pertinence et sa capacité de faire face aux dangers et aux défis actuels et futurs.

Cuba demeure particulièrement préoccupée par le fait que le Conseil de sécurité établit des normes et des définitions qui outrepassent ses compétences. Nous réitérons que, conformément à l'Article 13 de la Charte, l'Assemblée générale a la responsabilité

principale du développement progressif du droit international et de sa codification. Nous soulignons également le fait que la décision prise par le Conseil de sécurité d'initier des débats officiels ou officieux sur la situation de n'importe quel État Membre ou sur toute question qui ne constitue pas une menace à la paix et à la sécurité internationales est contraire à l'Article 24 de la Charte.

À cet égard, Cuba engage instamment les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité à tenir des débats périodiques et à coordonner leurs activités en fonction des ordres du jour et programmes de travail des organes principaux respectifs qu'ils représentent, afin d'établir une cohérence et une complémentarité croissantes entre eux, de manière à se renforcer mutuellement dans le respect de leurs mandats respectifs.

Nous exhortons le Conseil à tenir pleinement compte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale en matière de paix et de sécurité internationales, conformément au paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte, et nous nous opposons à toute tentative de renvoyer des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social au Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'usurpation par ce dernier des fonctions et des pouvoirs de l'Assemblée.

Il faut faire avancer la réforme du Conseil de sécurité dans le cadre du processus actuel de réforme de l'ONU. Le statu quo est inacceptable. Cuba appuie la décision prise par l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de la question de la réforme du Conseil de sécurité à sa soixante-deuxième session afin de parvenir à des résultats concrets par le biais de négociations intergouvernementales.

L'augmentation du nombre des membres du Conseil doit prendre en compte la non-représentation dans cet organe des pays en développement. En même temps, la réforme du Conseil ne doit pas se limiter à la question de sa composition et doit examiner les questions de fond relatives à son ordre du jour, ses méthodes de travail et ses processus de prise de décisions.

La transparence, l'ouverture et la cohérence sont des éléments clés que le Conseil de sécurité doit respecter dans toutes ses activités, approches et procédures. Malheureusement, nombreux ont été les cas où le Conseil n'a pas respecté ces principes clés,

notamment lorsqu'il a refusé de tenir des débats sur des questions très importantes et qu'il a limité la participation à certains débats publics.

Le Conseil doit respecter les dispositions de l'Article 31 de la Charte qui permet à tout pays de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de participer à la discussion de toute question qui affecte ses intérêts. Les séances privées et les consultations officieuses du Conseil doivent rester occasionnelles et être l'exception plutôt que la règle.

La position de Cuba est que le processus de réforme du Conseil de sécurité, qui doit être mené dans l'ouverture et la transparence et de manière équilibrée, doit inclure les objectifs suivants. Nous devons veiller à ce que l'ordre du jour du Conseil reflète les besoins et les intérêts des pays en développement et des pays développés de manière objective, rationnelle, non sélective et non arbitraire. Nous devons veiller à ce que l'élargissement du Conseil en fasse un organe plus démocratique, plus représentatif, plus responsable et plus efficace. Nous devons veiller à ce que le règlement intérieur du Conseil, provisoire depuis 50 ans, soit officialisé afin d'améliorer sa transparence. Et nous devons démocratiser le processus de prise de décisions du Conseil, notamment en restreignant le droit de veto et en limitant son utilisation, dans l'optique de son abolition. Dans ce contexte, la notion de retenue volontaire est insuffisante et ne saurait être considérée comme une option.

Cuba souligne la nécessité de prendre les mesures suivantes. Nous devons augmenter le nombre de séances publiques du Conseil et faire en sorte que ces séances soient véritablement l'occasion de prendre en compte les vues et les contributions du plus grand nombre possible de Membres de l'Organisation, en particulier les pays qui ne sont pas membres du Conseil et dont les affaires sont examinées par cet organe.

Le Conseil devrait permettre que les exposés des envoyés ou des représentants spéciaux du Secrétaire général et du Secrétariat soient faits en séance publique, sauf circonstances exceptionnelles, et continuer de renforcer ses relations avec le Secrétariat et avec les pays qui fournissent des contingents, notamment grâce à une interaction soutenue, régulière et rapide. Il devrait également veiller à ce que ses organes subsidiaires fonctionnent de telle sorte que l'ensemble des États Membres de l'ONU soient informés de leurs activités suffisamment et en temps utile.

J'aimerais terminer en adressant nos vœux de plein succès aux nouveaux membres du Conseil de sécurité : le Costa Rica, la Croatie, le Burkina Faso, la Jamahiriya arabe libyenne et le Viet Nam. Enfin, Cuba reste pleinement disposée à prendre une part constructive aux consultations et négociations visant à réformer le Conseil pour en faire un organe efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Al-Murad (Koweït) (*parle en arabe*) : J'aimerais adresser mes remerciements et ma gratitude au Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, le Représentant permanent de l'Indonésie, M. Marty Natalegawa, pour son exposé sur le rapport du Conseil à l'Assemblée générale (A/62/2). Dans le rapport, le Président du Conseil indique que l'année a été marquée par une nette amplification des activités du Conseil. À cet égard, nous nous associons également à la déclaration faite par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous félicitons également pour leur récente élection le nouveaux membres du Conseil – Jamahiriya arabe libyenne, Burkina Faso, Viet Nam, Croatie et Costa Rica –, qui siégeront au Conseil pendant deux ans à compter de janvier 2008.

La question examinée en ce moment par l'Assemblée générale est sans doute l'une des plus importantes inscrites à son ordre du jour, et les délibérations approfondies qui ont eu lieu l'an dernier sur le sujet de l'élargissement du Conseil de sécurité en témoignent. Par ailleurs, la position favorable à une réforme rapide du Conseil de sécurité exprimée par les chefs d'État et de Gouvernement dans le Document final du Sommet mondial de 2005 est un aspect fondamental de l'effort global mené pour réformer l'ONU de telle sorte que le Conseil de sécurité soit plus représentatif, plus performant et plus transparent. Cet effort accroîtra encore l'efficacité du Conseil et la qualité de la mise en œuvre de ses résolutions, et témoigne une nouvelle fois de l'importance que les États Membres de l'Organisation attachent à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail.

Les débats du Groupe de travail au cours des cinq dernières années ont mis en lumière la nécessité urgente de restructurer l'appareil du Conseil de sécurité et d'accroître la transparence de ses procédures et de ses méthodes de travail. Toutefois, malgré l'accord de

principe des États Membres sur l'idée de procéder aux changements et aux réformes nécessaires, le Groupe de travail ne s'est pas accordé sur la substance des changements à apporter, bien que 14 années soient déjà passées.

Cependant, nous ne devons pas minimiser les progrès qui ont été faits dans le cadre des discussions du Groupe de travail concernant les procédures et les méthodes de travail du Conseil. Un accord presque général a été trouvé sur bon nombre des mesures et propositions avancées, et le Conseil a même déjà commencé d'appliquer certaines procédures et méthodes de travail.

Nous ne pouvons que nous féliciter de ce progrès dans les procédures et les méthodes de travail du Conseil, et remercions les membres du Conseil qui ont pris la peine d'informer périodiquement le reste des Membres de la façon dont la mise en œuvre par le Conseil de la notion de transparence évoluait. Nous saluons également l'initiative de la Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, M^{me} Haya Rashed Al-Khalifa, de demander un débat du Groupe de travail sur la réforme globale du Conseil de sécurité, qui s'est tenu en août l'an dernier.

La position de l'État du Koweït sur la question de la réforme du Conseil de sécurité repose sur les principes suivants. Tout d'abord, le Koweït est tout à fait pour que l'on active et réforme tous les organes de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, afin de leur permettre de s'acquitter de la tâche principale qui leur a été confiée par la Charte des Nations Unies – le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Deuxièmement, aucun changement dans la composition du Conseil de sécurité ne doit entamer l'efficacité avec laquelle il prend des décisions pour faire face à des menaces et à des dangers sur le plan international. Tout changement de cette nature doit contribuer à renforcer la légitimité et la crédibilité des décisions du Conseil.

Troisièmement, pour ce qui est de réformer et d'améliorer les procédures et les méthodes de travail du Conseil et de promouvoir ses relations avec d'autres organes de l'ONU, comme l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, nous appuyons toutes les propositions visant à rendre le travail du Conseil plus transparent et plus clair, et à faciliter l'échange d'informations entre le Conseil et les États Membres de l'ONU. Le Koweït estime nécessaires le plein respect des fonctions et des pouvoirs des organes

principaux, en particulier l'Assemblée générale, et une définition du rôle du Conseil dans l'examen des questions qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Quatrièmement, nous estimons important de codifier les mesures prises par le Conseil de sécurité afin d'améliorer ses méthodes de travail, sans attendre de parvenir à un consensus sur d'autres questions, comme la taille et la composition du Conseil et ses processus de décision, notamment parce que la codification de ces mesures ne devrait pas nécessairement entraîner de modification de la Charte. Nous relevons également qu'il est temps que le Conseil adopte un règlement intérieur permanent.

Cinquièmement, le Koweït est favorable au maintien du mécanisme prévu pour l'élection des membres non permanents du Conseil, conformément au paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte. Cela améliorera les possibilités qu'ont les petits États, dont nous faisons partie, de devenir membres du Conseil et d'apporter leur contribution à ses travaux.

Sixièmement, en ce qui concerne le droit de veto, nous relevons qu'il importe de limiter et de réglementer les cas dans lesquels il peut être utilisé, notamment en limitant l'application aux questions qui relèvent du Chapitre VII de la Charte.

Enfin, si un accord sur l'augmentation du nombre de sièges non permanents au Conseil devait être trouvé, la répartition de ces sièges entre les groupes régionaux doit prendre en considération un accroissement substantiel du nombre d'États du Groupe asiatique.

En conclusion, nous espérons qu'un accord puisse être trouvé sur un texte consensuel qui donne satisfaction à tous les intéressés et garantisse l'exercice de ses fonctions par le Conseil, conformément à la Charte et sans entraves.

M. Abdelaziz (Égypte) : Je voudrais tout d'abord de m'associer à la déclaration que doit prononcer l'Ambassadeur de l'Angola au nom du Groupe des États d'Afrique, et exprimer ma profonde gratitude à M^{me} Haya Rashed Al-Khalifa, Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, pour ses efforts concertés en vue d'appeler l'attention sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de la réforme de cet organe, notamment parce que cette question importante fait partie intégrante de la réforme générale de l'Organisation des Nations Unies.

J'aimerais aussi remercier les cinq facilitateurs et les Ambassadeurs du Chili et du Liechtenstein pour leurs nombreux efforts et leurs rapports utiles, qui ont été couronnés par l'adoption du rapport du Groupe de travail à composition non limitée contenant son projet de décision adopté par consensus. La délégation égyptienne attend avec intérêt la poursuite de vos efforts, Monsieur le Président, à la tête du Groupe de travail spécial à composition non limitée pour que, selon notre souhait à tous, nous puissions reprendre avec succès nos travaux pendant la soixante deuxième session de l'Assemblée générale.

Il ne fait aucun doute que la soixante et unième session s'est soldée par le renforcement de l'élan acquis concernant l'élargissement et la réforme du Conseil de sécurité de manière à accroître les perspectives de parvenir à un accord sur une vision claire qui jouirait de l'appui le plus vaste possible des États Membres. Cependant, la nature positive de nos travaux sur la question que je viens de mentionner, en partie à la lumière des rapports des facilitateurs et d'une série d'options proposées, a coïncidé avec les tentatives de certaines parties, tout au long de la précédente session, de faire changer la position sans équivoque du continent africain qui a été consacrée dans le Consensus d'Ezulwini et réaffirmée aux sommets africains qui ont suivi, en commençant par le sommet de Syrte, plutôt que de rechercher un consensus sur les questions de fond à l'examen.

À la suite de la présentation des deux rapports des facilitateurs et des deux ambassadeurs, et des délibérations approfondies qui ont lieu à ce sujet, certains ont souligné la nécessité d'envoyer un message au récent Sommet africain à Accra, pour convaincre les dirigeants africains de modifier la position africaine afin de permettre davantage de souplesse sur certains aspects du Consensus d'Ezulwini, en particulier concernant le droit de veto. Cependant, les dirigeants africains s'y sont résolument opposés et ont insisté pour maintenir la pleine mise en œuvre du Consensus d'Ezulwini et de tous ces éléments. Ce consensus a constitué et continue de constituer les exigences justes tendant à ce que l'on corrige l'injustice historique faite à l'Afrique en lui refusant son droit légitime d'être membre permanent du Conseil de sécurité et que l'on remédie à l'incapacité qui en découle pour les États africains membres du Conseil de sécurité à exercer le droit de veto, en dépit de la supériorité numérique du continent

et de la complexité des intérêts qu'il essaye de défendre au Conseil de sécurité.

Devant l'échec des tentatives incessantes de ceux qui cherchaient à faire changer la position commune de l'Afrique au Sommet d'Accra, de nouvelles alliances ont commencé à se faire jour entre les parties qui défendent uniquement leurs intérêts nationaux. Elles ont estimé que le projet de résolution A/61/L.69 était un moyen de contourner les demandes stipulées dans le Consensus d'Ezulwini, en particulier, la revendication principale de l'Afrique d'élargir le droit de veto aux nouveaux membres permanents, puisqu'il s'agit d'accroître la capacité du continent africain d'influer sur les travaux et les résolutions du Conseil de sécurité. Les États africains ont une fois encore maintenu leur position et ont remis la question du droit de veto au centre des débats du Groupe de travail spécial à composition non limitée à la prochaine phase, au même titre que d'autres éléments consacrés dans le Consensus d'Ezulwini, jusqu'à ce que l'Afrique obtienne son droit équitable à une représentation juste qui permettrait d'influencer la dynamique du Conseil de sécurité.

Les événements qui se sont déroulés pendant le débat portant sur le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée de la soixante et unième session exigent une évaluation des résultats obtenus à ce jour, dans un cadre d'action approprié, afin de se mettre d'accord sur les moyens collectifs de parvenir à notre objectif commun d'élargir et de réformer le Conseil de sécurité le plus rapidement possible, en se fondant sur l'accord le plus large possible correspondant à la nature importante de la question. Les accords intermédiaires figurant dans le rapport des cinq facilitateurs et des deux ambassadeurs ont proposé différentes options dans le cadre de chacune des cinq catégories, permettant à chaque partie ayant des intérêts acquis dans le processus d'envisager le modèle le mieux adapté à ses objectifs et de concrétiser ses aspirations dans le processus d'élargissement.

Il est donc temps de tester ces différentes options par le biais de tous les mécanismes disponibles, ainsi que des outils et des capacités diplomatiques et politiques dont nous disposons, y compris dans le cadre des négociations intergouvernementales, comme cela avait été stipulé dans la décision adoptée l'année dernière. Nous ne sommes pas ici en qualité de représentants personnels mais de représentants permanents de nos gouvernements, et nous voudrions ainsi souligner que les négociations

intergouvernementales mentionnées en tant que seule solution pour faire avancer le processus ne traduit que la reconnaissance par l'Assemblée générale d'un mécanisme déjà existant. Ainsi, notre accord ou l'absence d'accord sur toute question doit être considérée dans le cadre de ces négociations menées au sein d'un organe principal ou d'un organe subsidiaire de l'ONU.

Si l'on veut que ces négociations intergouvernementales s'ouvrent sur cette question très importante, elles devront faire fond sur une vision claire présentée par un État ou un groupe d'États, et uniquement lorsque cet État ou ce groupe d'États est convaincu que la vision qu'il préconise peut bénéficier d'un très large appui, supérieur à la majorité des deux tiers stipulée par la Charte. La vision proposée devrait être négociée et évaluée par tous les membres de l'Assemblée générale, mais tant qu'un État ou un groupe d'États n'aura pas présenté une telle vision, celle-là même que nous essayons activement de formuler depuis 14 ans, l'Égypte estime que le Président de l'Assemblée générale devra poursuivre les consultations — et je dis bien consultations et non négociations — au sein du Groupe de travail spécial à composition non limitée afin de rapprocher les positions et de remédier aux conflits d'intérêts entre toutes les parties prenantes. Ces consultations devraient viser à réduire le nombre d'options proposées dans chaque catégorie des rapports des facilitateurs, pour créer un environnement favorable et conduire à l'introduction éventuelle d'une vision qui pourrait servir de base à des négociations à partir d'une proposition ou des propositions des États Membres.

Cette démarche diffère fondamentalement de celle proposée dans le projet de résolution envoyé par l'un des pays concernés aux pays africains uniquement, à la fin de la semaine dernière — et nous savons tous pourquoi il a été envoyé aux pays africains seulement — pour essayer encore une fois de faire changer la position de l'Afrique énoncée dans le Consensus d'Ezulwini. Le projet de résolution essaie malheureusement une fois encore de supprimer le rôle du Groupe de travail spécial à composition non limitée, qui constitue le cadre démocratique le plus approprié incluant tous les États Membres, et de le remplacer en demandant au Président de l'Assemblée générale d'initier des négociations intergouvernementales, sous la forme qui a été rejetée par les États Membres dans le projet de résolution A/61/L.69 présenté à la soixante et unième session.

En dépit de notre grande confiance dans la sagesse et l'intégrité du Président de la soixante deuxième session de l'Assemblée générale et dans sa capacité de nous conduire au succès, la neutralité, la transparence et l'objectivité du Président en ce qui concerne cette question délicate et le fait que le Président ne représente aucun gouvernement, exigent que nous fassions en sorte que ses hautes fonctions restent en dehors du processus de négociations intergouvernementales. Nous devrions plutôt essayer de renforcer la capacité du Président de conduire des consultations et non des négociations, au sein du Groupe de travail spécial à composition non limitée, de façon aussi fructueuse que l'a fait la Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, voire mieux encore.

Notre accord sur les négociations intergouvernementales en tant qu'options possibles pour examiner la question lors de la prochaine phase ne devrait certainement pas être interprété comme un renoncement à la position africaine telle que définie dans le Consensus d'Ezulwini; ou comme si nous acceptons de limiter notre capacité d'examiner la question par la voie de négociations intergouvernementales, différentes des moyens et des capacités diplomatiques. Nous souhaitons simplement étudier tous les moyens de garantir la formulation de nouvelles options créatives qui pourraient jouir du large appui souhaité. Mais pour y parvenir, nos travaux ne doivent pas se limiter aux arrangements provisoires, surtout dans la mesure où le rapport des facilitateurs permet à chaque État ou chaque groupe d'États de rester sur sa position initiale, dès lors qu'il estime que c'est le meilleur moyen d'atteindre les objectifs internationaux. Par conséquent, toutes les parties prenantes dont le rapport des facilitateurs qualifie la position de « maximaliste » conserveront officiellement cette position sans que cela les empêche de rechercher un compromis qui rallie le vaste appui possible.

À cet égard, je tiens une nouvelle fois à souligner que l'Égypte n'abandonnera pas les intérêts louables de l'Afrique pour atteindre ses objectifs nationaux. Notre conception du statut de membre permanent est claire. Elle repose sur la conviction qu'un membre permanent dépourvu du droit de veto s'assimile à un membre non permanent du Conseil de sécurité dont la durée du mandat est prolongée ou illimitée. Nous pensons que la présence de membres permanents sans droit de veto ne modifiera en rien l'équilibre des forces ou la structure

du pouvoir au sein du Conseil de sécurité et ne répondra pas au besoin de protéger ou défendre les intérêts africains au Conseil. Notre point de vue se fonde sur le fait que l'Afrique mérite en toute légitimité rien de moins que deux sièges permanents et deux autres sièges non permanents. En outre, nous ne pensons pas que la question du veto doive être traitée dans le cadre de la réforme des méthodes de travail, laquelle doit avoir pour seul objet d'accroître la transparence du Conseil de sécurité et sa responsabilisation dans le traitement des questions qui touchent les intérêts des États Membres.

En tant qu'États Membres, nous devons nous attacher à transcender les intérêts nationaux et à avoir une perception plus réaliste de nos intérêts régionaux et internationaux. Il est temps de renoncer aux petites alliances visant à imposer une vision particulière dans l'espoir de servir nos intérêts nationaux. Nous devons privilégier les coalitions mondiales afin de concrétiser l'objectif international d'un Conseil de sécurité plus démocratique et plus représentatif de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Par conséquent, nous plaçons de grands espoirs dans les consultations qui seront menées sous les auspices du Président de l'Assemblée générale en sa qualité de Président du Groupe de travail à composition non limitée, ainsi que dans les négociations, débats et consultations qui s'en suivront éventuellement entre les États Membres pour étudier les propositions concrètes d'un État ou d'un groupe d'États de l'Organisation, dans le but de servir les intérêts de tous. Nous espérons un accord unanime entre le G4, le Groupe du consensus, le Groupe des États d'Afrique et toutes les autres parties prenantes : les petits États insulaires en développement, les pays développés et ceux en développement, et les États représentant différentes cultures et civilisations. Tous incarnent des éléments de la diversité susceptibles d'amplifier le caractère représentatif du Conseil et, ainsi, de parvenir à une bonne gouvernance internationale, parallèlement à une bonne gouvernance à l'échelon national.

L'Égypte est convaincue que nous saurons élargir le Conseil de sécurité tout en affermissant les principes de la justice et de l'égalité en droits et en obligations. Ainsi, le Conseil sera une tribune démocratique et transparente où les situations des États Membres seront examinées dans le respect de leur dignité.

Tout en remerciant sincèrement le Représentant permanent de l'Indonésie, M. Natalegawa, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité à

l'Assemblée générale, nous notons que ce rapport n'évoque que brièvement les questions examinées au cours de l'année écoulée par le Conseil. Les questions africaines ont continué de dominer dans l'ordre du jour du Conseil. Le rapport mentionne de façon succincte les faits survenus dans les pays concernés pendant la période à l'examen. En outre, il suit le même schéma que les années précédentes, que nous avons pourtant critiqué à plusieurs reprises. Il ne fait qu'énumérer les séances tenues par le Conseil et les documents qu'il a publiés. Cette formule ne permet pas d'examiner et d'analyser dans le détail les travaux du Conseil, les positions de ses membres et les motifs de ses résolutions et déclarations présidentielles.

En outre, malgré tous nos cris d'alarme, le Conseil continue d'empiéter sur les compétences de l'Assemblée générale, perturbant ainsi le fragile équilibre qui existe entre les organes principaux de l'Organisation. Nous sommes également vivement préoccupés par son inaction autour de certaines questions pourtant liées au maintien de la paix et de la sécurité, telles que les génocides, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et la cessation des hostilités entre des parties belligérantes. Ce point a été explicitement soulevé dans la Déclaration de La Havane, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont préconisé que l'Assemblée générale prenne en charge ces questions dès lors que le Conseil ne parvient pas à les régler faute d'unanimité entre ses membres permanents.

Tout cela confirme la nécessité d'accélérer la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité et de parvenir rapidement à un accord sur l'augmentation du nombre des sièges permanents et non permanents. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra mettre un point final à la refonte de l'ONU. Nous restons en effet convaincus que la réforme de l'ONU sera incomplète sans un Conseil de sécurité réformé et élargi.

M. Voto-Bernales (Pérou) (*parle en espagnol*) : Comme le montre le rapport présenté aujourd'hui à l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité a vu s'étendre le volume et l'objet des questions dont il s'est occupé d'août 2006 à juillet 2007. Le présent débat est pour nous l'occasion de marquer une pause et de formuler quelques réflexions dans le même esprit constructif que celui qui anime le Pérou dans les travaux du Conseil depuis plus de 22 mois.

Une grande partie de l'ordre du jour étendu du Conseil de sécurité est consacré aux conflits internes, qui éclatent généralement dans des États à la traîne du progrès, dotés d'institutions fragiles et peu performants en matière de développement. Pour éviter la multiplication de ce type de conflit ou leur reprise, nous restons convaincus que le Conseil doit certes se pencher sur les aspects militaires et le rétablissement des institutions, auxquels il accorde à présent la priorité, mais aussi s'intéresser davantage à d'autres facteurs structurels comme la pauvreté, l'exclusion sociale, la dégradation de l'environnement ou la criminalité transnationale.

Si le but n'est pas d'examiner chaque situation dans le détail, force est de reconnaître que les avancées enregistrées au Libéria, en Sierra Leona ou à Haïti exigent des mesures substantielles sur les questions structurelles afin d'obtenir les résultats escomptés. Ces mesures doivent bien sûr être compatibles avec ce qui a été convenu dans le Document final du Sommet de 2005 (résolution 60/1), à savoir que le développement, la paix et la sécurité, ainsi que les droits de l'homme sont indissociables et se renforcent mutuellement.

Il importe également de rappeler que, face au risque d'une résurgence des génocides, des crimes de guerre, des nettoyages ethniques et des crimes contre l'humanité, nous avons le devoir de protéger les populations contre ces fléaux. Il nous incombe donc, à nous les Membres de l'ONU en général, et du Conseil de sécurité en particulier, de veiller à protéger efficacement les populations lorsque l'État concerné ne peut ou ne veut s'acquitter de son obligation. La Cour pénale internationale apporte aussi la garantie que les responsables de telles atrocités ne resteront pas impunis. C'est pourquoi nous invitons tous les États à adhérer au Statut de Rome.

Dans le même temps, les conflits entre États qui ne sont toujours pas réglés, comme la question palestinienne ou la démarcation de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, continuent de mériter une attention spéciale. Le fait que ces conflits et d'autres encore persistent de manière indéfinie est tout à fait dommageable aux objectifs fondamentaux du Conseil de sécurité, et c'est pour cette raison qu'il faut redoubler d'efforts pour parvenir à une paix conforme au droit international et faire en sorte que les parties s'engagent à se respecter mutuellement. À cette fin, il est indispensable que les parties concernées aient la volonté de régler ces conflits.

Entre autres éléments qui doivent encore bénéficier d'une action plus efficace du Conseil, le Pérou réaffirme sa position selon laquelle il est indispensable que l'ONU dispose d'une force de réserve stratégique permettant de déployer des Casques bleus avec toute l'urgence nécessaire. Plusieurs des situations examinées dans le rapport du Conseil dont nous sommes saisis aujourd'hui, par exemple, auraient pu être traitées avec davantage de célérité si une telle force avait existé.

Il est tout aussi nécessaire de renforcer les régimes relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et aux systèmes connexes. Le Pérou appuie les mesures prises par le Conseil de sécurité pour empêcher la prolifération de ces armes, parmi les acteurs étatiques aussi bien que non étatiques, et il estime parallèlement qu'il faut redoubler d'efforts en ce sens, à l'échelle du système multilatéral, et veiller à ce que les engagements collectifs pris soient mis en pratique. Il est nécessaire de mettre au point un système de sécurité coopérative, qui viendrait renforcer les structures de paix et de sécurité et empêcherait la course aux armements au niveau mondial aussi bien que régional et sous-régional.

Le terrorisme est devenu un fléau de dimension universelle qui doit être condamné et combattu sans merci. Quelles qu'en soient les formes et les manifestations et quels qu'en soient les motifs, le terrorisme est inacceptable. Pour lutter contre ce fléau, le système multilatéral s'est doté de 13 conventions internationales, ainsi que d'une série d'accords régionaux et d'une Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce domaine, une action résolue du Conseil de sécurité est indispensable pour faire face à cette menace. Chaque État doit s'engager de manière non équivoque. Nous devons coopérer pour veiller à ce que tous les États disposent des capacités opératives nécessaires, surtout en matière de renseignement et de services de police, qui sont des armes fondamentales dans cette lutte, tout en préservant simultanément le strict respect des droits de l'homme.

Mais parallèlement, il existe d'autres facteurs qui exigent l'attention continue du Conseil de sécurité, puisqu'ils sont présents dans tout conflit, comme par exemple les actions des groupes armés irréguliers, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, la contrebande des ressources naturelles, le trafic des stupéfiants et toutes les autres formes de criminalité

organisée qui affaiblissent les institutions, minent la stabilité sociale, remettent en cause la démocratie et menacent la sécurité.

Par ailleurs, le Pérou estime qu'il est impératif de reconnaître de manière particulière le rôle que joue désormais l'environnement dans le maintien de la sécurité internationale. Le climat, l'eau, les forêts sont des éléments distincts en faveur desquels il est aujourd'hui indispensable d'élaborer des stratégies et des plans d'action concrets et différenciés, si nous voulons éviter que ne s'aggravent, entre autres, la perte des ressources naturelles, la déforestation, la pollution, les changements climatiques brutaux et la radioactivité, qui ont un effet sur la survie de certaines populations et sur la qualité de vie présente et future de l'ensemble de la planète.

Pour ce qui est de ces facteurs, le Conseil de sécurité n'a pas un rôle normatif et il n'a pas non plus compétence pour négocier les engagements universels qu'il est urgent d'adopter dans d'autres instances et mécanismes. Toutefois il est indispensable que ces facteurs soient dûment examinés, notamment leur dimension sécuritaire, dans le cadre des situations spécifiques qui sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

De même, nous sommes convaincus que la diversité des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité et leur interdépendance exigent le concours d'autres institutions multilatérales et des organisations régionales, ainsi que la participation active du secteur privé et de la société civile pour qu'ils les affrontent dans leur domaine respectif de responsabilité. Une telle collaboration permettra de rendre le travail du Conseil de sécurité plus cohérent et plus efficace et de recadrer son action dans une perspective de coopération avec le système multilatéral, avant même qu'éclatent les conflits.

Avant de terminer, je voudrais souligner que le Pérou se félicite tout particulièrement de coordonner au sein du Conseil les travaux relatifs au mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH). Bien qu'une partie de ce travail, comme par exemple la récente adoption de la résolution 1780 (2007), doive faire l'objet du rapport de l'année prochaine, je voudrais réitérer nos remerciements à la délégation d'Haïti, au Groupe des amis, aux pays qui composent le mécanisme 2x9 des pays fournisseurs de contingents et aux autres membres du Conseil de sécurité, grâce auxquels il a été possible

de parvenir à un accord pour continuer d'appuyer le processus de rétablissement de la sécurité et de reconstruction des institutions dans ce pays frère des Caraïbes.

Le Pérou, en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité, s'acquitte de ses responsabilités de manière conforme aux lignes directrices qui guident sa politique extérieure. Fort de sa réalité économique et sociale propre, de son influence régionale et de sa profonde vocation multilatérale, le Pérou continuera, depuis cette Assemblée et d'autres organes, à contribuer de manière constructive à la paix et à la sécurité internationales, au respect du droit international et à la promotion du développement socioéconomique, ainsi qu'à la défense et à l'instauration des droits de l'homme, de la démocratie et des libertés dans le monde.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat de la plénière sur les points 9 et 122 de l'ordre du jour. Le rôle du Conseil de sécurité dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales est de toute évidence déterminant. Nous nous félicitons du rapport du Conseil (A/62/2) et nous remercions la présidence indonésienne de sa présentation. Notre pays a compté parmi les membres du Conseil durant une partie de la période couverte par le rapport et nous avons été à la fois les témoins et les acteurs des efforts que déploie le Conseil pour s'acquitter du mandat que lui a confié la Charte.

Nous suivons avec préoccupation les événements les plus graves qui retentissent sur la sécurité internationale et nous voudrions, en particulier, insister sur la situation qui règne actuellement au Darfour, en Somalie et en République démocratique du Congo. Nous espérons également que la prochaine conférence d'Annapolis permettra de réaliser des progrès substantiels vers une solution juste et légitime au conflit au Moyen-Orient, conformément au cadre international prévu par les différentes résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous sommes également conscients que la persistance de situations caractérisées par la restriction des libertés et la violation des droits de l'homme dans divers pays représente un problème grave.

Pour ce qui est de la réforme du Conseil de sécurité, nous pensons qu'il est indispensable de maintenir cette question au rang des priorités de notre

ordre du jour. L'absence de réforme rend cet organe chaque jour un peu moins légitime et un peu plus sclérosé; moins légitime par manque de représentation adéquate des 192 États Membres de l'Organisation et sclérosé, parce qu'il reflète une réalité vieille d'il y a plus de 60 ans.

Nous avons examiné les propositions des facilitateurs de la soixante et unième session de l'Assemblée générale contenues dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/61/47). Les orientations qu'ils proposent sont, selon nous, la seule manière rationnelle de progresser et de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons depuis de nombreuses années maintenant. Elles prévoient des formules d'élargissement transitoire qui certes ne satisfont pleinement personne, mais qui offrent une issue possible, constituant un véritable banc d'essai pour sortir de l'inertie et rompre le statu quo.

L'approche intermédiaire, qui pourrait durer 10, 15 ou 20 ans, rendrait possibles l'augmentation du nombre de membres et la participation de toutes les catégories de pays et assurerait en particulier un accès effectif des petits États au Conseil de sécurité. Je tiens à mentionner l'importance de la rotation et de l'augmentation du facteur régional tant dans les méthodes d'élection – dont la responsabilité impliquée dans la réélection – que dans la coordination des positions. Nous devons progresser sur le plan régional, en augmentant la confiance et la coopération sans être divisés par les hégémonies ou la politique du pouvoir. Une voie intermédiaire donne aussi l'occasion aux cinq membres permanents l'opportunité de tenir compte des voix de la grande majorité des pays qui souhaitent améliorer les méthodes de travail du Conseil, méthodes contrôlées actuellement par un petit nombre de pays.

Cette année, au sein du Groupe de travail à composition non limitée, nous avons noté que seule une catastrophe telle que la deuxième guerre mondiale pouvait créer un système de privilèges tel que celui dont bénéficie les cinq permanents. Le monde actuel ne propose heureusement pas un scénario analogue justifiant ce privilège alors que les conflits armés et les conflits sociaux persistent, et que la crise due à la pérennité du Conseil atteint un niveau jamais connu auparavant. Je pense que nous mettrons un terme à nos discours et à des actions unilatérales lors de cette

prochaine étape. Au sein du Groupe de travail à composition non limitée, nous devons nous concentrer sur les procédures, les formats et les modalités qui soutiennent la négociation. Cette étape, qui peut aussi être qualifiée de négociation préalable, doit être abordée de manière créative et bénéficier du plus vaste accord politique possible. Telle est la voie du compromis.

M. Dapkiunas (Biélorus) (*parle en russe*) : La délégation biélorussienne souhaite remercier le Conseil de sécurité pour son rapport sur ses activités (A/62/2). Les activités du Conseil font l'objet d'une attention prioritaire de la délégation de presque chaque État Membre de l'ONU.

Nous suivons attentivement les réactions du Conseil aux menaces à la paix et à la sécurité internationale. Dans ce cadre, il est peut-être inutile que le Conseil de sécurité énumère les activités effectuées lorsqu'il élabore son rapport annuel. Les États Membres de l'ONU ne s'attendent pas à recevoir un document d'information, mais plutôt un document analytique qui comprenne une analyse approfondie de la situation dans les points chauds du monde et de la situation internationale en général. Nous comprenons que la préparation d'un tel rapport pourrait poser certaines difficultés, compte tenu de la nécessité de dégager un accord entre les délégations membres du Conseil. Nous suggérons pour commencer d'accorder davantage d'attention à l'analyse lors de la préparation des rapports mensuels des délégations qui assurent pendant un mois la présidence du Conseil.

Nous débattons à nouveau de la réforme du Conseil de sécurité. Cette réforme vise à le rendre plus représentatif, plus efficace et plus transparent. Le Groupe de travail à composition non limitée effectue des travaux importants et minutieux pour réaliser des progrès concrets dans la définition de formules permettant d'augmenter le nombre de membres du Conseil. Nous appuyons les travaux du Groupe et continuerons de lui apporter toute notre aide.

Aujourd'hui, il est très clair que, depuis la création du Conseil, entendu comme un système parallèle de maintien de la paix, le système des Nations Unies a changé. L'amélioration de l'efficacité et le renforcement de l'autorité du Conseil de sécurité doivent être réalisés de manière à refléter les réalités géopolitiques contemporaines. Nous parlons donc d'assurer une plus grande participation politique des pays dans la prise de décisions au Conseil. La réforme

du Conseil de sécurité doit tout d'abord porter sur des domaines importants comme l'élargissement du nombre de ses membres et l'amélioration de ses méthodes de travail. Par ailleurs, nous croyons que le Conseil doit rester un organe compact et efficace, capable de réagir promptement et efficacement à des menaces à la paix et à la sécurité internationales.

La réforme du Conseil ne doit pas se limiter uniquement à une simple augmentation arithmétique du nombre de ses membres. L'objectif de la réforme est que l'élargissement du Conseil lui confère plus d'autorité et de représentativité. En conséquence, nous continuons de soutenir l'idée qu'une majorité des deux tiers suffit à prendre les décisions au Conseil. Ceci serait une mesure justifiée du point de vue politique et logique. Un tel système de prise de décisions au Conseil de sécurité serait conforme aux règles adoptées par l'Assemblée générale pour l'adoption de décisions importantes qui concernent le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Bélarus reste favorable à l'octroi d'un siège supplémentaire non permanent, dans un nouveau Conseil élargi au groupe régional de l'Europe orientale. Nous estimons aussi que les pays représentant les régions de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine sont actuellement sous-représentés au sein du Conseil. Le Bélarus est favorable à l'octroi d'un siège supplémentaire à ces pays dans la catégorie des membres permanents.

Les pères fondateurs de l'ONU ont donné au Conseil de sécurité la responsabilité première de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le Conseil a été conçu comme un organe capable de prendre des mesures décisives pour prévenir ou supprimer les menaces à la paix et la sécurité internationales. Il a été établi pour ne pas être uniquement un organe représentatif, mais aussi un organe responsable, capable de prendre des mesures décisives et appropriées pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Des cas particuliers où le Conseil n'a pas été en mesure de prendre des mesures efficaces à temps pour maintenir la paix et la sécurité internationales montrent que c'est précisément s'il est réformé qu'il pourra assurer plus efficacement ses fonctions de garant de la paix et de la sécurité.

Nous estimons que les tentatives infondées, faites par quelques membres du Conseil, d'étendre l'ordre du jour du Conseil à des questions qui ne relèvent pas de sa compétence, portent atteinte à l'efficacité des

activités et souvent à l'autorité du Conseil de sécurité. En conséquence, nous estimons essentiel de rétablir l'équilibre entre les responsabilités du Conseil de sécurité et celles de l'Assemblée générale. Le Bélarus estime que le Conseil de sécurité doit améliorer ses propres méthodes de travail. Cet aspect de la réforme du Conseil doit être discuté dans tout projet de réforme. Même s'il se révèle impossible de dégager un accord sur les autres aspects de la réforme du Conseil, il faut absolument s'efforcer d'améliorer ses méthodes de travail.

Dans un nouveau Conseil réformé, nous proposons de prévoir une implication plus grande des États qui ne sont pas membres du Conseil dans ses activités. À notre avis, ceci permettrait d'accroître la responsabilité du Conseil de sécurité devant tous les États Membres de l'ONU et de rendre ses travaux plus transparents. Les États Membres de l'ONU doivent avoir un accès direct aux séances du Conseil, en particulier lorsque leurs intérêts sont directement concernés ou lorsqu'un point inscrit à l'ordre du jour les concerne directement.

Les débats en cours, souvent émotionnels, sur l'élargissement du Conseil ont montré qu'il existe des partisans et des opposants à différents plans de réforme du Conseil. Nous estimons que l'existence d'opinions différentes entre les États Membres est tout à fait naturelle et habituelle dans le cadre d'un processus de négociations. Nous estimons qu'il est important d'atteindre à la plus large unité possible de vues par la consultation et le dialogue. Cependant, le processus de réforme ne doit pas être interrompu à cause des difficultés ou en l'absence de conformité dans l'approche. La réforme du Conseil progressera et fonctionnera dans la mesure où les États Membres disposeront d'une volonté politique, d'un sens de leurs responsabilités, et d'assez d'énergie, de ressources et d'attention pour avancer et réaliser cette tâche importante.

M. Mansour (Tunisie) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter pour la manière avec laquelle vous menez ce débat. Ma délégation remercie l'Ambassadeur de l'Indonésie, Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité soumis à l'Assemblée générale conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

Ma délégation souhaite intervenir au sujet des deux questions inscrites à l'ordre du jour de la plénière pour ce jour, à savoir « Rapport du Conseil de sécurité » et « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes », et faire, à cet endroit, les remarques suivantes.

L'examen par l'Assemblée générale de la question relative au rapport du Conseil de sécurité constitue, faut-il le rappeler, pour les États Membres de l'ONU, en particulier ceux parmi nous qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité, l'unique occasion offerte pour examiner en profondeur les activités de cet organe et identifier les mesures qu'il y a lieu de prendre en vue d'apporter les améliorations requises à ses méthodes de travail.

Ma délégation se réjouit, sur le plan de la forme, de voir que le rapport du Conseil de sécurité pour la période écoulée (A/62/2) comporte, outre les parties statistiques habituelles, une introduction analytique. Cependant, les efforts doivent continuer afin d'améliorer davantage la qualité de ce rapport qui reste, faut-il le souligner, une compilation de décisions et de résolutions adoptées et une description, plutôt factuelle, des travaux de cet organe.

Nous sommes loin des recommandations suggérées par les États Membres en vue d'un rapport annuel analytique. Dans le même esprit, il y a lieu de noter que l'Assemblée générale avait demandé au Conseil de sécurité de lui soumettre périodiquement des rapports thématiques spéciaux sur des questions d'intérêt international. À ce jour, aucun rapport n'a été présenté dans ce sens.

S'agissant du fonctionnement du Conseil, il est heureux de constater qu'au cours de la période écoulée, le Conseil de sécurité a tenu un nombre important de séances publiques auxquelles a participé un plus grand nombre d'États. Nous notons également un net accroissement de réunions d'information publiques, donnant ainsi aux États non membres du Conseil la possibilité d'être informés, même de manière partielle, de l'évolution de certaines affaires traitées au niveau du Conseil. Ceci dit, nous sommes convaincus qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour rendre le fonctionnement du Conseil plus transparent, garantissant ainsi l'accès à l'information à toutes les délégations et, en particulier, à celles ayant des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

De même, je souhaite revenir sur la question de la multiplication des séances publiques traitant de thèmes qui relèvent plutôt de la compétence des autres organes de l'ONU, comme l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. À cet égard, il demeure utile de renforcer les mécanismes réguliers de consultations entre les présidents des différents organes de l'ONU, afin de remédier à tout empiètement ou interférence.

Concernant les questions de fond, l'examen du rapport du Conseil de sécurité montre que cet organe a agi avec détermination pour traiter un grand nombre de conflits dans le monde, et en particulier dans le continent africain. Ceci est de nature à renforcer l'autorité et le rôle de cet organe dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Toutefois, les efforts du Conseil restent en deçà des attentes espérées au Moyen-Orient. La frustration devant l'incapacité répétée du Conseil à s'impliquer davantage dans le règlement de la question palestinienne et à honorer ses responsabilités dans ce domaine fait peser une lourde menace sur la région et sur la l'autorité du Conseil lui-même.

En évoquant la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de rendre un vibrant hommage à votre prédécesseur, la Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, M^{me} Haya Rashad Al-Khalifa, et à ses facilitateurs, dont mon collègue l'ancien Représentant permanent de la Tunisie, pour leur contribution remarquable à la question dont nous débattons aujourd'hui.

Les conclusions et recommandations qu'ils ont présentées aux États Membres au printemps dernier ont permis de relancer le processus de consultations, notamment par la proposition d'une démarche nouvelle qui pourrait débloquer le statu quo actuel et résoudre le dilemme de l'élargissement du Conseil de sécurité, qui perdure depuis plus de 15 ans. Ma délégation salue à cet égard l'entendement arrêté par les États Membres au début du mois de septembre dernier, dans le cadre du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/61/47), en vertu duquel nous avons décidé de continuer l'examen de la question de la réforme du Conseil de sécurité pour que

« des résultats concrets soient atteints, y compris par des négociations intergouvernementales, en se fondant sur les progrès accomplis jusqu'à présent, ... ainsi que sur les positions des États Membres et sur leurs propositions ». (*voir A/61/47, par. 21*)

En attendant la mise en œuvre cette année de l'entendement susmentionné, sous votre conduite, Monsieur le Président, je voudrais faire le constat suivant. Mon pays estime que la finalité de toute réforme du Conseil de sécurité est le renforcement de la représentation équitable au sein de cet organe, de sa crédibilité et de son efficacité. Le Conseil de sécurité doit refléter les réalités politiques et économiques de notre monde d'aujourd'hui. Il doit être doté de la légitimité nécessaire pour agir au nom de la communauté internationale dans l'accomplissement du mandat qui est le sien conformément à la Charte des Nations Unies.

Ces objectifs ne sont pas réalisables sans un élargissement notamment en faveur des pays en développement. De même, la taille du Conseil de sécurité restructuré devrait refléter toutes les sensibilités de la communauté internationale. Dans ce contexte, la Tunisie appuie toujours avec vigueur la position de l'Union africaine telle qu'elle est reflétée dans le consensus africain – le Consensus d'Ezulwini – sur la question de la réforme du Conseil de sécurité et qui reste à ce jour inchangée.

Nous pensons qu'il faut remédier sans tarder à l'injustice de longue date, qui avait privé le continent africain d'une présence permanente au Conseil de sécurité. Cette situation d'injustice perdure depuis la création des Nations Unies, fallait-il le rappeler davantage. Nous appuierons toute formule qui donnera aux pays en développement en général, et à l'Afrique en particulier, la place qui leur revient au sein du Conseil de sécurité.

Enfin, la question de l'examen périodique du Conseil de sécurité, une fois élargi et réformé, est un élément indispensable du programme de réforme. Cet examen constitue un facteur d'établissement de confiance qui nous permettra de procéder aux ajustements qui s'avèreraient nécessaires dans le futur; mais, plus important encore, il représentera le mécanisme par le biais duquel nous serons en mesure d'évaluer la contribution des nouveaux membres au renforcement de l'efficacité du Conseil.

Pour terminer, nous pensons que le Conseil de sécurité, afin de continuer à bénéficier de la confiance des États et de l'opinion publique mondiale, doit démontrer qu'il est en mesure de s'attaquer efficacement aux questions les plus difficiles, mais aussi devenir plus représentatif de la communauté internationale dans son ensemble, ainsi que des réalités du monde d'aujourd'hui. Il est temps de s'engager sur cette voie avec détermination et sérieux.

Organisation des travaux

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais consulter les États Membres au sujet d'une prolongation des travaux de la Sixième Commission. Les membres se rappelleront qu'à sa 2^e séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau selon laquelle la Sixième Commission devrait achever ses travaux le jeudi 15 novembre 2007. J'ai été cependant informé par le Président de la Sixième Commission qu'elle n'a pas été en mesure d'achever ses travaux à cette date et qu'elle aurait besoin de tenir une autre séance le 19 novembre 2007, en fonction de la disponibilité des services de conférence. Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale décide de prolonger la période de travail de la Sixième Commission pour qu'elle tienne une séance supplémentaire?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Enfin, je tiens à informer l'Assemblée générale qu'en plus des questions inscrites à l'ordre du jour pour la matinée du jeudi 15 novembre 2007, l'Assemblée examinera les rapports de la Cinquième Commission, contenus dans les documents A/62/528, A/62/529, A/62/530, A/62/531, A/62/532 et A/62/533, respectivement relatifs aux points subsidiaires suivants du point 114 de l'ordre du jour : a) « Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires »; b) « Nomination de membres du Comité des contributions »; c) « Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements »; d) « Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes »; e) « Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies »; et f) « Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ».

La séance est levée à 13 heures.